

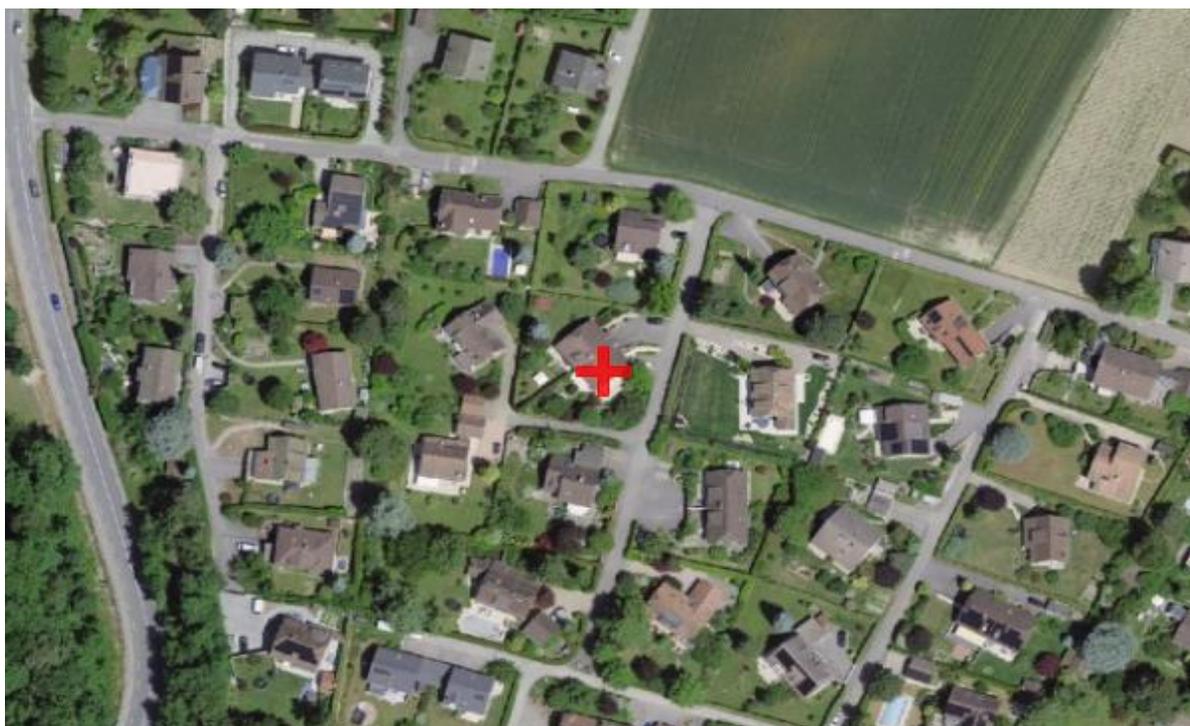
Réf. communale : 83-2024-05  
No CAMAC : 230833  
Imprimé le: 12.04.2024



## Demande de permis de construire (P)

Parcelle(s) 558	Compétence (ME) Municipale Etat No ECA 456	Coordonnées (E / N) 2538556/1158834
<b>Nom de la commune :</b>	Cugy (Vaud)	
<b>Nature des travaux :</b>	Transformation(s)	
<b>Description de l'ouvrage :</b>	Remplacement de la chaudière mazout par une PAC sol-eau	
<b>Situation :</b>	Chemin des Fougeroles 6	
<b>Note de Recensement Architectural :</b>	---	
<b>Propriétaire(s) :</b>	MARCELLI, YANN PROPRIÉTAIRE	
<b>Promettant(s) acquéreur(s) :</b>	---	
<b>Droit(s) distinct(s) et permanent(s) :</b>	---	
<b>Auteur(s) des plans :</b>	FRAGA, ADRIANO MICHEL RIME SA	
<b>Demande de dérogation :</b>	---	
<b>Particularité(s) :</b>	Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit, de degré : 2	

L'enquête publique est ouverte du : 20.04.2024 au 19.05.2024





## Demande de permis de construire (P) N° CAMAC : 230833

### A. AVIS D'ENQUETE

Référence communale :

#### Données générales

Compétence M ou ME (\*): **(ME) Municipale Etat**

1. **Commune (\*)** : Cugy (Vaud)
2. **Lieu-dit** : Cugy  
**et/ou adresse (\*)** : Chemin des Fougeroles 6
3. **Coordonnées (E / N) (\*)** : 2538556 / 1158834 (*coordonnées moyennes de l'ouvrage, par exemple: 2549170 / 1161250*)
4. **No de parcelles (\*)** : 558
5. **No ECA** : 456
6. **Note recen. architectural** :

#### Acteurs (si plusieurs, ajouter en page n° 14)

##### 7. Propriétaire (\*) :

Nom, Prénom :	MARCELLI, YANN	Raison sociale :	PROPRIÉTAIRE
Adresse :	Ave de Benges 13	Tél. :	076 615 09 64
NPA / Localité :	1024 Ecublens	E-mail :	yann.marcelli@lausanne.ch

##### Promettant acquéreur :

Nom, Prénom :	Raison sociale :
Adresse :	Tél. :
NPA / Localité :	E-mail :

##### Droit distinct et permanent :

Nom, Prénom :	Raison sociale :
Adresse :	Tél. :
NPA / Localité :	E-mail :

##### 8. Auteur des plans (\*) (personne physique selon art. 72 RATC)

Projet nécessitant :	[ ] Architecte [ ] Ingénieur [X] Exception art. 106 LATC
Nom, Prénom :	FRAGA, ADRIANO
Profession :	Directeur
Raison sociale :	MICHEL RIME SA
Adresse :	Chemin de la Clopette 7
NPA / Localité :	1040 ECHALLENS
	N° reg. mandataire :
	E-mail : info@michelrimesa.ch
	Tél. : 021 881 11 70
	Fax :

##### 9. Nature des travaux principale (\*) : (une seule coche possible)

<input type="checkbox"/> Adjonction	<input type="checkbox"/> Agrandissement	<input type="checkbox"/> Changement / nouvelle destination des locaux
<input type="checkbox"/> Construction nouvelle	<input type="checkbox"/> Démolition partielle	<input type="checkbox"/> Démolition totale
<input type="checkbox"/> Reconstruction après démolition	<input type="checkbox"/> Reconstruction après incendie	<input type="checkbox"/> Rénovation totale
<input checked="" type="checkbox"/> Transformation(s)		

##### 10. Description de l'ouvrage (\*) :

Remplacement de la chaudière mazout par une PAC sol-eau

##### 11. Demande de dérogation (Base légale d'octroi, N° de l'article et mention du motif)

## Particularités

12. a) Travaux situés hors zone à bâtir (répondre aussi aux questions N° 102.1 et 102.2) (\*) :  Oui  Non  
b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particulière (DFIRE/MS)   
c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
13. a) Le projet implique un défrichement de  m<sup>2</sup> (cocher aussi la question N° 105)   
b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie   
c) Le projet implique une atteinte à un biotope (voir aussi la question N° 107)
14. Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : (voir la question N° 38)  I  II  III  IV
15. Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE)
16. Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC (art. 72i RLATC) : N° FAO :
17. Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle) (\*) :  Oui  Non

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du  au

## B. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'AVIS D'ENQUETE

## 20. Maître de l'ouvrage (\*):

- 01 CFF  
 03 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports  
 04 Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou Domaine des EPF  
 07 Swisscom  
 08 La Poste  
 10 Canton  
 11 Entreprise de droit public d'un canton  
 15 Commune  
 16 Entreprise de droit public de la commune (transports publics, gaz, eau, électricité, etc.)  
 21 Société d'assurance (sans les caisses de pension et les caisses maladies)  
 22 Institution de prévoyance, caisse de pension  
 23 Caisse maladie, SUVA  
 24 Banque, fond immobilier, holding financière  
 31 Usine d'électricité privée  
 32 Usine à gaz privée  
 33 Chemin de fer privé  
 41 Société individuelle ou de personnes (construction, immobilier)  
 42 Coopérative de logement  
 43 Société de capitaux, SA, Sàrl (construction, immobilier)  
 51 Société individuelle ou de personnes (industrie, artisanat, commerce)  
 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (industrie, artisanat, commerce)  
 61 Particulier et hoirie  
 63 Organisation internationale, ambassade  
 62 Autre maître d'ouvrage privé (église, fondation, association, etc.):

Nom, Prénom :	MARCELLI, YANN	Raison sociale :	PROPRIÉTAIRE
Adresse :	Rue de Reneges 13	Tél. :	076 615 09 64
NPA / Localité :	1024 Ecublens	E-mail :	yann.marcelli@lausanne.ch

## 21. Direction des travaux (\*):

Nom, Prénom :	FRAGA, ADRIANO	Raison sociale :	DIRECTEUR
Adresse :	Chemin de la Clopette 7	Tél. :	021 881 11 70
NPA / Localité :	1040 ECHALLENS	E-mail :	info@michelrimesa.ch

## C. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

30. Genre de construction (\*):  Bâtiment  Ouvrage de génie civil, aménagement extérieur
31. Type d'ouvrage (\*):
- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Approvisionnement en eau / énergie | <input type="checkbox"/> 11 Alimentation en eau<br><input type="checkbox"/> 13 Usines à gaz, réseaux et installations chimiques<br><input type="checkbox"/> 14 Chauffage à distance<br><input type="checkbox"/> 19 Autre  |
| Elimination des déchets            | <input type="checkbox"/> 22 Ordures ménagères<br><input type="checkbox"/> 23 Autres déchets   |
| Infrastructure routière, parking   | <input type="checkbox"/> 34 Route, place de stationnement<br><input type="checkbox"/> 35 Parking couvert  |
| Autre transport et communication   | <input type="checkbox"/> 41 Constructions pour chemins de fer (yc. gare)<br><input type="checkbox"/> 42 Constructions pour les bus et tramway<br><input type="checkbox"/> 43 Constructions pour la navigation<br><input type="checkbox"/> 45 Constructions pour les communications (yc. antenne téléphonie)<br><input type="checkbox"/> 49 Autres constructions vouées aux transports |

## Demande de permis de construire (P) - 230833

Education, recherche, santé,  
loisirs, culture

- 51 Ecole, système d'éducation (jusqu'au niveau maturité)  
 52 Formation supérieure ou recherche  
 53 Hôpital  
 54 Foyer avec soins médicaux et/ou assistance sociale  
 55 Autre établissement de santé spécialisé  
 56 Installation de loisirs et de tourisme  
 57 Eglise et bâtiment à but religieux  
 58 Bâtiments à but culturel, musées, bibliothèques et monuments

Autres infrastructures

- 59 Salles omnisports et salles de sport  
 61 Aménagement de berges et barrages  
 62 Constructions pour la défense nationale  
 69 Autres infrastructures  
 71 Maison individuelle à un logement, isolée  
 72 Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle  
 73 Bâtiment à plusieurs logements pour l'habitation exclusivement  
 74 Bâtiment à usage mixte, principalement à usage d'habitation  
 76 Foyer sans soins médicaux et/ou assistance sociale  
 78 Garage, place de parc en rapport avec l'habitation  
 79 Autre construction en rapport avec l'habitation

Agriculture, sylviculture

- 81 Construction agricole  
 82 Construction sylvicole

Industrie, artisanat,  
commerce, services,  
administration

- 91 Fabrique, usine, atelier  
 92 Halle, dépôt, silo, citerne  
 93 Bât. administratif, bureaux  
 94 Bât. commercial, magasin  
 95 Etablissements tels que hôtel, café-restaurant, café-bar, tea-room, etc...  
 96 Autres hébergements de courte durée  
 99 Autre construction destinée à des activités économiques

## Situation

33. Emprise de l'ouvrage (définie par le rayon autour des coordonnées E/N du projet) :

- 5 m       10 m       25 m       50 m  
 100 m       250 m       500 m       1000 m

34. L'ouvrage est également situé sur une autre commune :

35. Dans un plan général d'affectation (PGA)   
 Dans un plan partiel d'affectation (PPA)   
 Dans un plan de quartier (PQ/PQCM)  Nom et/ou No de la zone :

36. Secteur de protection des eaux :  Au  UB (Si zones S, cocher la question N° 115)

37. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire   
 (joindre l'accord de l'entreprise ferroviaire selon art. 18m LCdF) (si l'accord n'a pas été  
 délivré ou si la démarche est en cours, cocher la question N° 127)

## Bruit

38.  a) Les degrés de sensibilité au bruit (DSB) ont déjà été attribués dans les zones d'affectation

b) La construction, nouvelle ou transformée, comportant des locaux d'habitation ou des locaux d'exploitation dans lesquels des personnes séjournent régulièrement pendant des périodes prolongées, est située sur une parcelle où le DSB n'a pas encore été défini. Le DSB proposé est indiqué à la question N° 14.

(joindre la proposition de DSB du constructeur et le préavis du Service de l'environnement et de l'énergie (DGE-DIREV))

## Eau potable, défense incendie

40. Alimentation en eau de boisson :  Réseau public  Alimentation privée

41. Défense incendie extérieure à partir d'une borne hydrante :  Existante  Projetée

Distance [m] :

## Ramassage des déchets

42. a) Conteneurs ordures ménagères  Existant  Projeté  
 b) Différenciés  Existant  Projeté  
 c) Emplacement accessible aux camions ramasseurs

## Suppression des barrières architecturales

43.  La construction de locaux et installations accessibles au public, destinés à l'habitation collective ou à l'activité professionnelle, est adaptée aux besoins des personnes handicapées ou âgées (art. 36 et 37 RATC)
- Transformation ou agrandissement de bâtiments existants : les conditions de l'art. 38 RATC sont remplies

## Equipements, installations

49.  Piscine démontable d'une saison à l'autre (distribution de la directive DCPE 501 par la commune)
- Piscine fixe (voir la section Q. Sports, loisirs, campings, dortoirs : question 356 ou 357)

## Déchets de chantier

50.  Si la quantité de déchets de chantier attendue (matériaux d'excavation inclus) dépasse 200 m<sup>3</sup> ou, en cas de déconstruction ou transformation, s'il faut s'attendre à la présence de polluants dangereux (p. ex. PCB, HAP, plomb ou amiante), un plan d'élimination des déchets, comme prévu par l'OLED (art. 16) doit être fourni à l'autorité communale. [lien](#)

## D. SURFACES, VOLUME, COÛT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
60. Surface totale des parcelles [m <sup>2</sup> ]				
61. Surface totale en zone à bâtir [m <sup>2</sup> ] (A)				
62. Surface bâtie [m <sup>2</sup> ] (B)				
63. Surface brute utile des planchers [m <sup>2</sup> ] (C) dont consacrée au logement [m <sup>2</sup> ]				
64. Coefficient d'occupation du sol (COS) (B/A) Coefficient d'utilisation du sol (CUS) (C/A)				
65. Cube SIA [m <sup>3</sup> ]				
66. Valeur ECA ouvrage avant travaux [CHF] Estimation totale des travaux (CFC 2) [CHF] (*)	47000	CFC 1 à 5 [CHF]		

## E. BATIMENT ET LOGEMENT

75. Description du projet (*)			
Nb total de nouveaux bâtiments	Avec logements		Sans logements
Nb total de bâtiments transformés			
Nb total de bâtiments démolis (pour les détails des bâtiments veuillez remplir les fiches bâtiment pour chaque bâtiment)			

## F. PLACES DE STATIONNEMENT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
80. Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture				
81. Couverts, garages extérieurs				
82. Places non couvertes				
83. Total (à reporter sous question N° 10) (Si le total est plus grand que 50 pl. veuillez cocher la question 401 a)				
84. Nombre de places de stationnement pour les vélos (avec ou sans l'assistance électrique)				

## Demande de permis de construire (P) - 230833

POUR IMPRIMER TOUTES LES FICHES BÂTIMENTS : Onglet "Annexes, QP"

Si le projet comporte plusieurs bâtiments, veuillez en remplir une par bâtiment. Les bâtiments devront être numérotés ou identifiés clairement

## Fiche bâtiment [1]

B1	Type de travaux (*) :	Bâtiment transformé
B2	N° de parcelle (*) :	558
B3	N° ECA :	456
B4	Rue/lieu (*) :	Chemin des Fougeroles 6
B5	Dénomination du bâtiment :	Maison individuelle
B6	Nombre d'entrées avec adresse :	1

## CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

B7	Catégorie de bâtiment (*) :	Maison individuelle à un logement
	Classe :	Maisons individuelles
B8	Surface au sol du bâtiment [m²] :	
B9	Surface brute utile des planchers [m²] :	
B10	Surface brute des planchers pour le logement [m²] :	Pour les activités [m²] :
B11	Cube SIA [m³] :	
B12	Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux) :	
B13	Nombre total de logements après travaux (*) :	
	Nb 1 pce :	Nb 2 pce :
	Nb 4 pce :	Nb 5 pce :
		Nb 3 pce :
		Nb 6 pce ou plus :
B14	Bâtiment transformé (*) : les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements :	
B15	Système de chauffage (*) :	
	<i>Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour le chauffage, seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.</i>	- principal:
		- secondaire:
	Puissance du chauffage [KW] : (principal)	
B16	Agent énergétique de chauffage (source énergie) :	
	<i>Si le bâtiment comporte plus de deux agents énergétique de chauffage (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.</i>	- principal:
		- secondaire:
	<i>Si chauffage au bois ou au charbon d'une puissance &gt; que 70 kW, ou d'un chauffage à mazout moyen ou lourd, cocher la question N° 456. Pour les pompes à chaleur utilisant le sous-sol ou l'eau comme source de chaleur, cocher la question N° 450</i>	
B17	Installation de fourniture d'eau chaude :	
	<i>Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour l'eau chaude (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.</i>	- principal:
		- secondaire:
	Agent énergétique pour l'eau chaude (source énergie) :	
	<i>Si le bâtiment comporte plus de deux agents énergétique pour l'eau chaude (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.</i>	- principal:
		- secondaire:
B18	La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

**Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)**

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) ([lien](#))
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur [la plateforme GDA](#) (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.

B19 Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez-  Oui  
de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes

## AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

39. a) Façades, toiture Matériau, couleur :  
Mode de couverture, couleur :  
Type de fermeture :  Stores  Volets
- b)  Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m<sup>2</sup>
44.  Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux (cocher aussi la question No 40B)
45. a) Ascenseur, monte-charge :  Electrique  Hydraulique  
b) Rampe/plate-forme ajustable :  Electrique  Hydraulique  
c) Contenance du réservoir d'huile : litres  
d)  Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes
46. Raccordement TV/radio :  Antenne collective  Antenne extérieure  Antenne intérieure  
 Parabole  Câble télé-réseau

## PARTIE ENERGIE

- | Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques)   |   | Compétence |          |
|---|---|------------|----------|
| Isolation thermique   |   | M          | ME       |
| 48.   | Qh (MJ/m <sup>2</sup> .an) : Informations complémentaires :<br>Qhli (MJ/m <sup>2</sup> .an) : Informations complémentaires :  |            |          |
| 453.  | a) Qh est inférieur ou égal à Qhli <input type="checkbox"/><br>b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli <input type="checkbox"/>  |            |          |
| <b>Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-2a ou EN-2b et le calcul SIA 380/1<br/>Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN3 et EN-VD 72</b> |   |            |          |
| Surface de référence énergétique  |   |            |          |
| SRE : Informations complémentaires :  |   |            |          |
| 465.  | Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation <input type="checkbox"/>  |            | EN 6     |
| 468.  | Serres artisanales ou agricoles chauffées <input type="checkbox"/>  |            | EN 7     |
| 474.  | Halles gonflables <input type="checkbox"/>  |            | EN 8     |
| <b>Installations techniques du bâtiment</b>   |   |            |          |
| 449.  | Installation de refroidissement, de climatisation ou de pompe à chaleur (PAC) contenant des fluides réfrigérants stables dans l'air (HFC), excepté PACs des villas et des piscines privées <input type="checkbox"/>   |            | 75       |
| 450.  | a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes) <input checked="" type="checkbox"/> 65A<br>b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage) <input type="checkbox"/> 65B<br>c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air), à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) <input type="checkbox"/> Annexe |            |          |
| 456.  | Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd <input type="checkbox"/>  |            |          |
| 461.  | Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables <input type="checkbox"/>  |            | EN-VD 72 |
| 462.  | Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire <input checked="" type="checkbox"/>  |            | EN 3     |
| 463.  | Installation de ventilation <input type="checkbox"/>  |            | EN 4     |
| 464.  | Installation de réfrigération / humidification <input type="checkbox"/>   |            | EN 5     |
| 466.  | Installation de production d'électricité par combustible <input type="checkbox"/>   |            | EN 9     |
| 475.  | Résidences secondaires <input type="checkbox"/>   |            | EN 3     |
| <b>Divers</b>   |   |            |          |
| 470.  | Installation de chauffage en plein air <input type="checkbox"/>   |            | EN 10    |
| 471.  | Patinoires (RLVLEne, art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN <input type="checkbox"/>  |            |          |
| 473.  | Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m <sup>2</sup><br>- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage <input type="checkbox"/> EN 12<br>- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation <input type="checkbox"/> EN 13   |            |          |
| 476.  | Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh) <input type="checkbox"/>  |            | EN-VD 15 |
| 477.  | Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application <input type="checkbox"/>  |            |          |
| Précisez l'article :  |   |            |          |

Vous trouverez plus de renseignements sur les formulaires 'Energie', sur le site de la [DIREN](#)

## L. SITUATION DE L'OUVRAGE

Annexes

## Environnement

101. Situation particulière  
 Dans un plan cantonal d'affectation  
 Dans un plan cantonal de protection (sauf Lavaux)
- 102.1 Parcelle(s) située(s) partiellement ou entièrement hors des zones à bâtir (zone agricole, viticole, alpestre, aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole spécialisée art. 52a LATC, zone des hameaux, etc.) (répondre aussi à la question N° 12) (\*)  Oui  Non
- 102.2 Travaux situés hors zone à bâtir (si constructions, installations (y compris de chantier), démolitions, changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc. sont prévus, même partiellement, hors zone à bâtir) (\*)  Oui  Non
- 102.3 Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole.  66 A
- 102.4 Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtir" (sans lien à une exploitation agricole).  66 B
- 102 A. L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/MS)
- 102 B. L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
103. Dans l'aire forestière
104. A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt
105. Le projet implique un défrichement de [m²] :  Annexe  
 (cocher aussi la question No 13A) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justificatif)
- 106 A. Dans un secteur exposé à des dangers naturels (\*) :  Oui  Non 43 - DN  
 Les cartes de danger naturel doivent être consultées sur le [guichet cartographique cantonal](#) (thème dangers naturels)
- Inondations (INO)  - Chutes de pierres et blocs (CPB)   
 - Laves torrentielles (LTO)  - Effondrements (EFF)   
 - Glissements de terrain permanents (GPP)  - Avalanches (AVA)   
 - Glissements de terrain spontanés (GSS)
- IMPORTANT** : En cas de réponse positive à la question ci-dessus, merci de vous rendre sur le site de l'ECA afin de remplir le [formulaire 43 DN](#) pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Trois exemplaires du formulaire dûment signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de permis de construire.
- Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisés.**
- 106 B. Dans un site pollué  
 (en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident)  
 Ancienne décharge  Site industriel pollué  Lieu d'accident
107. Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection   
 (selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989)
108. Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage
110. Dans une région archéologique
111. Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne)   
 (Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102)

## Préservation du parc locatif

## Travaux et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants

- 112.1 a) Démolition, transformation, rénovation totale ou partielle supérieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée par les travaux seulement lorsque l'immeuble existant comprend au moins trois logements loués en dernier lieu (même vacants)  53
- o) Changement de destination d'un logement existant loué en dernier lieu (même vacant), avec ou sans travaux, pour l'utiliser sous une autre forme que celle prévalant au moment de la requête.  53
- Procédure simplifiée**
- 112.2 a) Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée  53 B
- b) Rénovation ne concernant qu'un ou deux appartement(s) loué(s) isolé(s).  53 B

## Logement d'utilité publique

- 112.3 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)  54

## Bruit

113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB  Annexe  
 (rapport acoustique nécessaire)
114. Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit

Protection des eaux		Annexes
115.	Zones S de protection des eaux ( <i>autres secteurs, cocher la question N° 36</i> )	<input type="checkbox"/>
116.	Projet situé à moins de 20 m de : <input type="checkbox"/> la rive d'un lac <input type="checkbox"/> d'un cours d'eau à ciel ouvert <input type="checkbox"/> d'un cours d'eau sous voûtage	
Gestion des eaux météoriques ( <i>surface de collecte supérieure à 50 m²</i> )		
117.	Déversement des eaux météoriques Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau <input type="checkbox"/> Au cours d'eau, plan d'eau ou au collecteur communal avec rétention ( <i>voir la question N° 210</i> ) <input type="checkbox"/>	
118.	Infiltration des eaux météoriques dans le sol Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, etc.) <input type="checkbox"/> Ouvrage d'infiltration <input type="checkbox"/>	
119.	Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité	<input type="checkbox"/>
120.	Surface imperméabilisée supérieure à 2000 m² (construction, parking extérieur, accès)	<input type="checkbox"/>
Eaux usées		
121.	Evacuation sans passer par une STEP	<input type="checkbox"/>
122.	Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité	<input type="checkbox"/>
123.	Raccordement à la fosse à purin	<input type="checkbox"/> 52
Réseaux routier et ferroviaire		
124.	Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité)	<input type="checkbox"/> 62
125.	Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci	<input type="checkbox"/>
126.	A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale	<input type="checkbox"/>
127.	A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire ( <i>l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été délivré ou la démarche est en cours selon art. 18m LCdF</i> )	<input type="checkbox"/> Annexe
128.	Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant	<input type="checkbox"/>
M. INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES		
Locaux occupant des travailleurs		
150.	a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr <input type="checkbox"/> 43, 51, 64 b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série <input type="checkbox"/> 43, 51, 64	
151.	Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art 1 OLT4)	<input type="checkbox"/> 43, 51, 64
152.	Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail	<input type="checkbox"/> 51
Environnement		
153.	Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE)	<input type="checkbox"/> 64
154.	Installations de production d'énergie (EIE) <input type="checkbox"/> Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon <input type="checkbox"/> Raffinerie de pétrole <input type="checkbox"/> Installation géothermique ( <i>plus de 5 MWth</i> ) <input type="checkbox"/> Installation thermique ( <i>plus de 100 MWth</i> ) <input type="checkbox"/> Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon	43, 64
Commerces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales		
155.	Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux	<input type="checkbox"/> 43
156.	Bâtiments de plus de 30m de hauteur totale	<input type="checkbox"/> 43
157.	Grands magasins, centres commerciaux Surface consacrée à l'alimentation [m²] : Surface de vente effective ( <i>sans les entrepôts et les parkings</i> ) <input type="checkbox"/> Inférieure à 2000 m² <input type="checkbox"/> De 2000 à 5000 m² <input type="checkbox"/> Supérieure à 5000 m² (EIE) <input type="checkbox"/> Un plan de quartier a été établi car la surface de vente est supérieure à 2000 m²	<input type="checkbox"/> 43
170.	Bâtiment avec cour intérieure et/ou bâtiment avec façade double peau	<input type="checkbox"/> 43

**Métaux et machines**

158. Métaux et machines  43, 64  
 Acières (EIE)  Vieux métaux (EIE)  
 Aluminium (EIE)  Métaux non ferreux (EIE)

**Bois****Annexes**

159. Bois et traitement du bois  43, 64  
 Panneaux d'agglomérés (EIE)  Plus de 50'000 t/an de cellulose (EIE)

**Chimie**

160. Produits chimiques, pétroliers, phytosanitaires, engrais  43, 64  
 Fabriques d'explosifs et de munitions (EIE)  Stockage de plus de 1000 t (EIE)  
 Transformation (> de 5000 m<sup>3</sup> ou 10'000 t/an)(EIE)  Synthèse de produits
161. Produits pharmaceutiques et vétérinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de médicaments, de sérums et de vaccins  43, 64
162. Produits plastiques ou en caoutchouc  43, 64

**Alimentation**

163. Produits alimentaires  43  
 164. Produits agro-alimentaires  43, 64

**Autres matériaux**

165. Arts graphiques  43, 64  
 166. Produits pour l'aménagement de la maison et du logement  43, 64  
 167. Produits, appareils, instruments mécaniques et électroniques  43, 64  
 168. Textiles, habillement, cuir  43, 64  
 169. Matériaux de construction (ex. peinture, bitume, briques, tuiles, isolants, etc.)  43, 64  
 Cimenteries (EIE)  Verreries (plus de 30'000 t/an) (EIE)

**N. GENIE CIVIL, DECHETS, SURV. DES OUVRAGES, STEP****Terrassements, dépôts d'excavation et décharges**

200. Terrassements, excavations ou remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m<sup>3</sup> ou couvrant une superficie de plus de 5000 m<sup>2</sup>, mais inférieur à 50'000 m<sup>2</sup>
207. Le projet a des emprises (temporaires et définitives) sur les sols de plus de 5'000 m<sup>2</sup> ou, pour les conduites, de plus de 1'000 mètres linéaires ?  Concept de gestion des sols
201. Dépôts d'excavation impliquant un apport de terre  
 De 50'000 à 500'000 m<sup>3</sup>  De plus de 500'000 m<sup>3</sup> (EIE)
202. Décharges contrôlées pour matériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives (EIE)

**Installations de collecte, de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de traitement des déchets**

203. Déchetteries ou postes de collecte des déchets
204. Installations de traitement des déchets  43  
 Inférieur ou égal à 1000 t/an  Capacité supérieure à 1000 t/an (EIE)
205. Déchiqueteurs de voitures (EIE)
206. Construction ou modification de stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des boues d'épuration  51

**Surveillance des ouvrages de retenue**

210. Ouvrages d'accumulation
- Volume maximum d'accumulation > 100 m<sup>3</sup>
- Retenue au dessus du terrain naturel
- Volume d'eau permanent m<sup>3</sup> :

O. AGRICULTURE, ANIMAUX		Annexes
250.	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles	<input type="checkbox"/> 43
251.	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux	<input type="checkbox"/> 43, 52
252.	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement <input type="checkbox"/> Plus de 125 UGB (hors étables d'alpage) (EIE)	<input type="checkbox"/> 43, 52
253.	Manèges, boxes à chevaux. (Si moins de 5 chevaux. QP 52 pas nécessaire)	<input type="checkbox"/> 43, 52
254.	Elevages et pensions d'animaux domestiques Type d'animaux :	<input type="checkbox"/>
255.	Fosses à purin	<input type="checkbox"/> 52
256.	Fumières	<input type="checkbox"/> 52
257.	Silos à fourrage	<input type="checkbox"/> 43
258.	Installations de biogaz.	<input type="checkbox"/> 43
259.	Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries en gros <input type="checkbox"/> Capacité jusqu'à 5000 t/an <input type="checkbox"/> Capacité supérieure à 5000 t/an (EIE)	43, 64

## P. EDUCATION, SANTE, SOCIAL

### Etablissements scolaires et sanitaires, centres d'accueil

300.	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public	<input type="checkbox"/> 21, 43
301.	Ecoles paramédicales	<input type="checkbox"/> 43, 64
302.	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR...)	<input type="checkbox"/> 43, 64
303.	Etablissements pour mineurs	<input type="checkbox"/> 43, 64
304.	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs - ESE)	<input type="checkbox"/> 43, 64
305.	Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico-social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home non médicalisé - HNM)	<input type="checkbox"/> 43, 64, 73
306.	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire	<input type="checkbox"/> 43, 64

### Laboratoires et cabinets

307.	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires	<input type="checkbox"/> 43, 64
308.	Cabinets et instituts de physiothérapie	<input type="checkbox"/> 43
309.	Cabinets et cliniques vétérinaires	<input type="checkbox"/> 43, 64
310.	Laboratoires d'analyses vétérinaires	<input type="checkbox"/> 43, 64
312.	Cabinets médicaux avec plus de 3 médecins	<input type="checkbox"/> 43

### Cimetières

311.	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires	<input type="checkbox"/> 43
------	---	-----------------------------

## Q. SPORT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS

### Sport

340.	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)	<input type="checkbox"/>
350.	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs (EIE)	<input type="checkbox"/>
351.	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives (EIE)	<input type="checkbox"/>
352.	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain > 5'000 m <sup>2</sup> (EIE)	<input type="checkbox"/>
353.	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50'000 m <sup>2</sup> (EIE)	<input type="checkbox"/>
354.	Terrains de golf de 9 trous et plus (EIE)	<input type="checkbox"/>
355.	Stands de tir <input type="checkbox"/> Stands de tir (cas général) <input type="checkbox"/> A 300 m avec plus de 15 cibles (EIE)	

## Demande de permis de construire (P) - 230833

356.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille <input type="checkbox"/> eau non chauffée		32
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m <sup>2</sup>		32, EN-VD11
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m <sup>2</sup>		32, EN-VD11, Concept énergétique
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		32, EN-VD11, Concept énergétique
357.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille <input type="checkbox"/> eau non chauffée		EN-VD11
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m <sup>2</sup>		EN-VD11, Concept énergétique
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m <sup>2</sup>		EN-VD11, Concept énergétique
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		EN-VD11, Concept énergétique

## Loisirs, campings, dortoirs

358.	Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes	<input type="checkbox"/>	43, 64
359.	Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room, bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc...	<input type="checkbox"/>	11, 43, 64
359bis	Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution	<input type="checkbox"/>	11B, 43
360.	Parcs d'attraction de plus de 75'000 m <sup>2</sup> ou pour plus de 4000 visiteurs par jour (EIE)	<input type="checkbox"/>	
361.	Téléphériques, téléskis et autres installations de transport à câbles Coordonnées géographiques - (joindre le préavis du Concordat des téléskis) départ : / arrivée : /	<input type="checkbox"/>	Annexe
362.	Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes	<input type="checkbox"/>	
363.	Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur	<input type="checkbox"/>	43
364.	Campings, caravanings résidentiels	<input type="checkbox"/>	43
365.	Places de jeux	<input type="checkbox"/>	

## R. RISQUES, DANGERS PARTICULIERS

## Trafic aérien / Véhicules à moteur

400.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : <a href="#">lien</a>	<input type="checkbox"/>	Annexe
401.	a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes)	<input type="checkbox"/>	Annexe
401.	b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture)	<input type="checkbox"/>	43
402.	Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment)	<input type="checkbox"/>	64
403.	Places de lavage pour véhicules.	<input type="checkbox"/>	64
404.	Garages professionnels	<input type="checkbox"/>	43, 64
405.	Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle	<input type="checkbox"/>	64

## Incendie, explosion, pollution

406.	Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution, intoxication etc.) <input type="checkbox"/> Plus de 50'000 m <sup>3</sup> charbon (EIE) <input type="checkbox"/> Plus de 5000 m <sup>3</sup> liquide ou 50'000 m <sup>3</sup> gaz (EIE) <input type="checkbox"/> Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE)		43, 64
408.	Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux	<input type="checkbox"/>	63
409.	Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux)	<input type="checkbox"/>	43, 64
410.	Entreprises de nettoyage	<input type="checkbox"/>	43, 64
411.	Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage)	<input type="checkbox"/>	64

## Rayonnement

412.	a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusion et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation (joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant) Installation nouvelle <input type="checkbox"/> Modification d'installation existante <input type="checkbox"/>		Annexe
	b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) (à cocher si l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique HT) <input type="checkbox"/>		ESTI TD7
413.	Sources de radiation ionisante et installations y relatives	<input type="checkbox"/>	
414.	Equipements fixes de transmission (signaux, images ou son) d'une puissance supérieure à 500 kW (EIE)	<input type="checkbox"/>	

## Substances, produits et déchets spéciaux

Annexes

416. Entreprises avec substances, produits et déchets spéciaux   
 Plus de 1000 t de déchets spéciaux liquides (EIE)  
 Plus de 5000 t de déchets spéciaux solides ou boueux (EIE)  
 Extraction ou transformation de matériaux avec amiante (EIE)
417. Entreprises avec micro-organismes
418. Entreprises ou installations assujetties à l'OPAM  Annexe  
(joindre le rapport succinct OPAM, Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs)

## S. EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS

## Abri de protection civile ( pour les constructions nouvelles comportant de l'habitation )

454. Construction d'un abri PCI  46
455. Dispense de construction d'un abri PCI  45

## T. ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)

500. L'installation est soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE)  Annexe  
*(cocher aussi la question No 15 et joindre le rapport d'impact)*  
L'installation a fait l'objet d'une étude d'impact en première étape   
*(plan partiel d'affectation communal, de quartier, d'affectation cantonal, demande d'autorisation préalable d'implantation)*

## G. ANNEXES

90. **a) Plans**
- Plan de situation (échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000) établi par un géomètre breveté ou éventuellement extrait cadastral si le dossier répond à la condition de l'art.69 al 1bis de la RLATC (\*)
- Plans des sous-sols, rez-de-chaussée, étages et combles, avec destination de tous les locaux et indication des mesures de prévention contre l'incendie (échelle 1:100 ou 1:50)
- Plans des aménagements extérieurs, avec tracé précis du raccordement au réseau routier
- Plans des canalisations d'eau et égouts (eaux claires et eaux usées)
- Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé
- Dessins de toutes les façades
- En cas de locaux liés à la législation alimentaire, des plans précis de ces locaux doivent être fournis selon les exigences présentes sur le site de l'office de la consommation.
90. **b) Nombre d'exemplaires des plans**
- (IMPORTANT : Saisir des nombres entiers p/ex 2,4,5...)
- |  | Demandé |    | Fourni |
|--|---------|----|--------|
|  | M       | ME |        |
| Nombre d'exemplaires pour la commune :               | 2       | 2  | 2      |
| Nombre d'exemplaires pour la CAMAC :                 | 0       | 0  | 0      |
| Nombre total d'exemplaires remis par le mandataire : | 2       | 2  | 2      |
91. **Documents**
- |   | Comm. | CAMAC | Fourni |
|---|-------|-------|--------|
| Questionnaire général complet (*)<br>(demande d'autorisations spéciales cantonales, signatures et décision de la commune)   | 2     | 0     | [X]    |
| Procuration remise au mandataire  |       |       |        |
| Etablie par : <input type="checkbox"/> Propriétaire   | 2     | 0     |        |
| <input type="checkbox"/> Promettant acquéreur   |       |       |        |
| <input type="checkbox"/> Maître de l'ouvrage  |       |       |        |
| Descriptif du projet, rapport technique (pour les projets importants)   | 2     | 0     | [ ]    |
| Rapport de conformité aux dispositions applicables à l'utilisation rationnelle et aux économies d'énergie, ainsi qu'aux énergies renouvelables (justificatif selon SIA 380/1) | 2     | 0     | [ ]    |
| Documents renseignant sur le bruit extérieur, l'affectation des locaux, les éléments extérieurs et de séparation des locaux à usage sensible au bruit                         | 2     | 0     | [ ]    |
| Demande d'autorisation de défrichement justificatif (art. 69 al. 13 RATC) et (art. 6 RVLFor)  | 2     | 0     | [ ]    |
| Copie de l'autorisation fédérale pour l'augmentation des effectifs d'animaux  | 2     | 0     | [ ]    |
| Approbation des plans par les CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, lettre jointe en annexe (art. 18m LCdF)  | 2     | 0     | [ ]    |
| Preuve de la démarche en cours auprès des CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, jointe en annexe (art. 18 LCdF)  | 2     | 0     | [ ]    |
| Calcul des évaluations du rayonnement non ionisant  | 2     | 0     | [ ]    |
| Formulaire CNA/SUVA, générateurs et récipients de vapeur et sous pression   | 2     | 0     | [ ]    |
| Rapport d'impact sur l'environnement (EIE)  | 2     | 0     | [ ]    |
| Rapport succinct OPAM (Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs)  | 2     | 0     | [ ]    |
| Rapport amiante + la preuve de dépôt du rapport (sous format papier et sous format électronique)  | 0     | 1     | [ ]    |
| Concept de gestion des sols   | 2     | 0     | [ ]    |
| Plan schématique d'évacuation des eaux claires  | 2     | 0     | [ ]    |
| Attestation du respect des exigences de protection contre le bruit  | 2     | 0     | [ ]    |
92. **Préavis / Attestation d'un professionnel qualifié**
- |  |   |   |     |
|--|---|---|-----|
| Proposition de degré de sensibilité au bruit du constructeur et préavis du DGE-DIREN               | 2 | 0 | [ ] |
| Préavis du Concordat des téléskis  | 2 | 0 | [ ] |
| Risque de pollution de l'air (fumoirs à viande, torrificateurs de café, séchoirs à fourrage, etc.) | 2 | 0 | [ ] |
| Moteurs stationnaires à combustion et turbines à gaz   | 2 | 0 | [ ] |

## BLOC-NOTES

1. Mandataire :
2. Commune :
3. CAMAC :

## SIGNATURES

## SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date :

Propriétaire(s) :



Prom. acquéreur(s) :

Droit distinct - permanent :

Auteur des plans :



### Destinataire des factures (\*) (publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (*) :	MARCELLI	Prénom :	YANN
Raison sociale :	PROPRIÉTAIRE	Tél. :	076 615 09 64
Adresse (*) :	Rue de Renggen 13	E-mail :	yann.marcelli@lausanne.ch
N° postal (*) :	1024 Ecublens	Localité (*) :	CUGY VD

Lieu, date et signature (\*) :

Ecublens, le 24.01.2024 

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

## EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (\*) :

Tél. (\*) :

Fax :

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :

## PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

### Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

**Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !**

DITS CAMAC

Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email [info.camac@vd.ch](mailto:info.camac@vd.ch)

## Demande de permis de construire (P) - 230833

## Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête

**Propriétaires** (propriétaires n° 1 à 5)

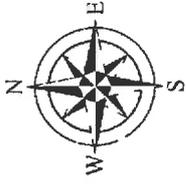
Nom, Prénom :	MARCELLI, YANN	RAISON SOCIALE :	PROPRIÉTAIRE
Adresse :	Rue de Berges 13		
Tél. :	076 615 09 64	E-mail :	yann.marcelli@lausanne.ch
NPA :	1024	LOCALITE :	Echallens

**Auteur des plans** (personne physique selon art. 72 RATC)

Nom, Prénom :	FRAGA, ADRIANO	RAISON SOCIALE :	MICHEL RIME SA
Adresse :	Chemin de la Clopette 7		
Tél. :	021 881 11 70	E-mail :	info@michelrimesa.ch
NPA :	1040	LOCALITE :	ECHALLENS

Yann Marcelli

**Michel Rime SA**



Enquête publique (p)  
Déposé à l'enquête  
Du **20.04.2024** au **19.05.2024**

Service technique  
Commune de Cugy/VD

Esquisse implantation sonde géothermique – 1x218m

Chemin des Fougeroles 6 - Cugy





# POMPE A CHALEUR

Sondes géothermiques, circuits enterrés, corbeilles  
géothermiques et pieux énergétiques

# 65 a

## Demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une installation géothermique fermée <sup>1)</sup>

### Service responsable :

Département du territoire et de l'environnement - Direction générale de l'environnement  
Division EAU - Eaux souterraines, hydrogéologie  
Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne - Tél. 021 316 75 26 / 27, Fax 021 316 75 12  
[info.questionnaire65@vd.ch](mailto:info.questionnaire65@vd.ch)

### 1. Situation

Commune : Cugy Lieu-dit : Cugy  
Adresse : Chemin des Fougeroles 6  
NPA et localité : 1053 Cugy  
Coordonnées géographiques : 2538556 / 1158834 N° parcelle (s) : 558

### 2. Acteurs du projet PAC

#### Propriétaire ou promettant acquéreur

Nom, prénom : Marcelli Yann  
ou raison sociale : Propriétaire  
E-mail : yann.marcelli@lausanne.ch Tél : 076 615 09 64  
Adresse : Rue de Renges 13 Fax : \_\_\_\_\_  
NPA et localité : 1024 Echallens

#### Auteur du projet (éventuellement chauffagiste)

Nom, prénom : Adriano Fraga  
ou raison sociale : Michel Rime SA  
E-mail : info@michelrimesa.ch Tél : 021 881 11 70  
Adresse : Chemin de la Clopette 7 Fax : \_\_\_\_\_  
NPA et localité : 1040 Echallens

#### Hydrogéologue conseils

Nom du bureau d'hydrogéologues mandaté pour le relevé du forage (cuttings) et le suivi des travaux, selon autorisation.

Nom, prénom : \_\_\_\_\_  
ou raison sociale : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
NPA et localité : \_\_\_\_\_

1) Valable comme annonce de forage (selon art. 4 de la loi sur le cadastre géologique, LCG) si autorisation octroyée

**Entreprise de forage** (pour sondes et pieux géothermiques)

Nom, prénom : Numan Paqarizi  
ou raison sociale : VPD Forage Saràl  
E-mail : vpd.forage@gmail.com Tél : 026 913 92 26  
Adresse : Vers la Chapelle 3 Fax : \_\_\_\_\_  
NPA et localité : 1627 Vaulruz  
Certificat de qualité GSP :  oui  non

**3. Description du projet**

Date prévue pour les travaux de forage : \_\_\_\_\_

 **Sondes géothermiques**

Profondeur des sondes [m] : 218 Nombre de sondes : 1  
Thermostat anti-gel :  oui  non Ø des sondes [mm] : 40  
Liquide caloporteur : \_\_\_\_\_

 **Circuits enterrés**

Profondeur de pose [m] : \_\_\_\_\_ Surface de pose [m<sup>2</sup>] : \_\_\_\_\_  
Ø des tuyaux [mm] : \_\_\_\_\_  
Liquide caloporteur : \_\_\_\_\_

 **Corbeilles géothermiques**

Profondeur des corbeilles [m] : \_\_\_\_\_ Nombre de corbeilles : \_\_\_\_\_  
Ø des corbeilles [m] : \_\_\_\_\_ Ø des tuyaux [mm] : \_\_\_\_\_  
Liquide caloporteur : \_\_\_\_\_

 **Pieux géothermiques**

Profondeur des pieux [m] : \_\_\_\_\_ Nombre de pieux : \_\_\_\_\_  
Ø des tuyaux [mm] : \_\_\_\_\_  
Liquide caloporteur : \_\_\_\_\_

**Annexe à fournir** : Plan de situation cadastral figurant les installations du projet PAC (implantation des sondes)

Lieu et date : Echallens, le 29.01.24

Signature du propriétaire ou de son représentant : \_\_\_\_\_



# CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS - CECB®

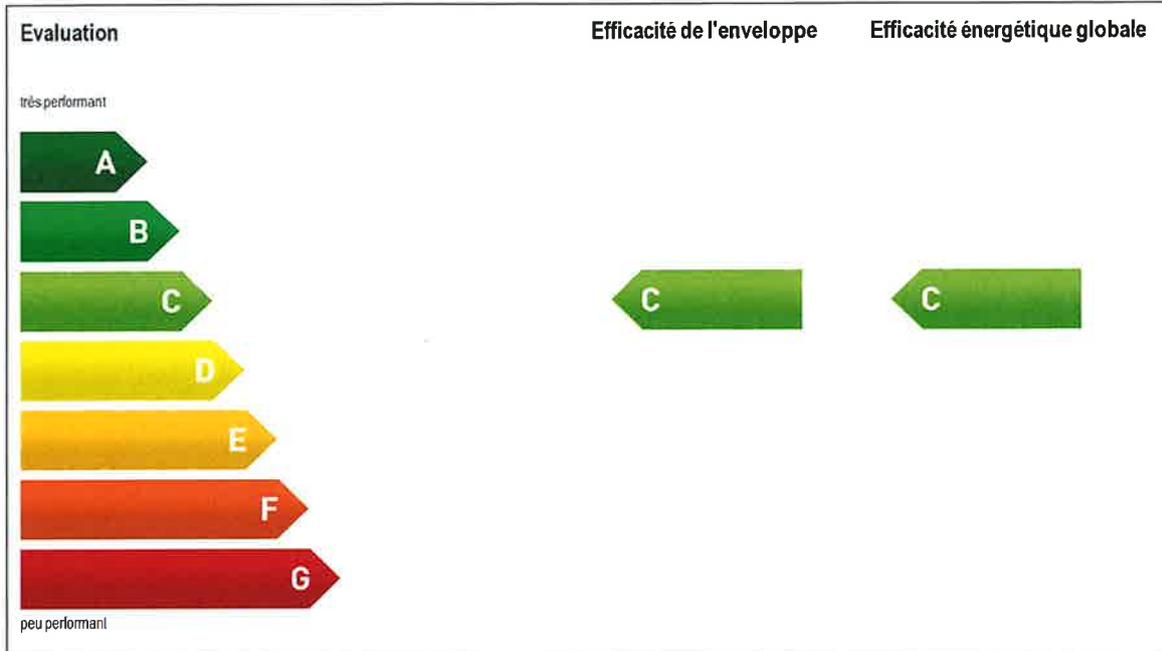


Catégorie de bâtiment: Habitat individuel  
 Année de construction: 1979  
 Nom de projet/Adresse: Chemin des Fougeroles 6  
 1053 Cugy VD



N° EGID: 867638\_0

VD-00035029.01



### Données (valeurs calculées, Qh,eff)

Efficacité de l'enveloppe: 64 kWh/(m²a)  
 Efficacité énergétique globale: 148 kWh/(m²a)  
 Equivalent-CO2: 35 kg/(m²a)

### Authentification

Date d'établissement: 16.12.2022

Émetteur (expert):  
 Claudio Picchi  
 Ing. REG A, Expert CECB  
 Chemin des Champs de rive 30  
 1588 Cudrefin

### Consommation mesurée

(basée sur des valeurs moyennes)

Chauffage: 14'900 kWh/a  
 Eau chaude: 4'700 kWh/a  
 Énergie auxiliaire et ménagère: 4'200 kWh/a

Tampon, signature:



## Description du bâtiment

Généralités		Valeurs U [W/(m²K)]			Producteur de chaleur	Degré de couverture / rendement		
Total de la surface de référence énergétique [m²]	192		Contre extérieur ou enterré ≤ 2 m	Contre espace non chauffé ou enterré > 2 m		Chauffage	Eau chaude sanitaire	Année de construction
Nombre d'appartements	1				Chaudière à mazout	100 % / 0.84	100 % / 0.7	2000
Nombre moyen de pièces	≤ 5.5							
Étages entiers	2	Toits/plafonds	0.32	0.27				
Facteur d'enveloppe	1.71	Murs	0.36	-				
Station météo		Sols	0.46	0.46				
Payenne		Fenêtres et portes	1.5	-				
Affectation du bâtiment (Surface de référence énergétique [m²])					Puissance thermique spécifique [W/m²]			
Habitat individuel (192)					Puissance thermique spéc. * 25			
Installations de ventilation	VIAE [m³/(hm²)] Débit d'air neuf thermiquement actif	Production d'électricité	Puissance [kWc]	Gain [kWh/a]	Indicateurs énergétiques standard [kWh/(m²a)]		Valeur-limite	Valeur-cible
Ventilation par fenêtres, enveloppe étanche	0.70	Inst. PV effect Inst. PV prise en c.	-	-	Efficacité de l'enveloppe du bâtiment (SIA 380/1:2009)		45	36
Hotte aspirante	Mauvais	Installation CCF	-	-	Efficacité énergétique globale (SIA CT 2031/CECB)		105	

PC = producteur de chaleur, ECS = eau chaude sanitaire, PV = photovoltaïque, kWc = puissance crête, CCF = couplage chaleur-force, prise en c. = prise en compte  
 \* La puissance thermique spécifique P<sub>t</sub>, représente une valeur d'optimisation uniquement, et ne sert pas au dimensionnement, même approximatif.

## Évaluation

Efficacité de l'enveloppe du bâtiment

C

L'enveloppe du bâtiment présente une isolation thermique satisfaisante qui ne respecte toutefois pas les exigences actuelles pour les nouvelles constructions.

Efficacité énergétique globale

C

L'efficacité énergétique globale est convenable. Le besoin pondéré (chauffage, ECS, électricité) dépasse légèrement celui des nouvelles constructions.

### Enveloppe du bâtiment

	Intact	Légèrement usé	Usé
Très bon			
Bon	Fe, Pl c. n-c.		
Moyen	Mu, To, Sol, Sol c. n-c.		
Insuffisant			

### Technique du bâtiment

	Chauffage	Eau chaude	Électricité
Très bon			
Bon			
Moyen			
Insuffisant			

Les éléments de construction et les composants des installations techniques sont répartis en quatre groupes en fonction de leur qualité du point de vue de l'énergie. En outre, l'état général des éléments (intact, légèrement usé, usé) aide à décider si une amélioration est réalisable et en vaut la peine. Légende: To, Mu, Sol = toiture/plafond, murs, Sol ext. / ≤ 2 m contre terrain, Fe = fenêtres ext., Pl c. n-c., Mu c. n-c., Sol c. n-c. = Plafond, Mur, Sol contre non-chauffé ou > 2 m contre terrain

## Indications en vue d'une éventuelle rénovation

### Enveloppe du bâtiment

- Murs Extérieurs: Des mesures au niveau de l'isolation des murs extérieurs peuvent être recommandées en cas d'assainissement.
- Toits: Des mesures au niveau de l'isolation des toits sont recommandées. Malgré la bonne performance thermique des autres plafonds, des mesures au niveau de l'isolation sont à envisager à long terme.
- Sols: Des améliorations au niveau de l'isolation des sols sont recommandées. Toute amélioration de l'isolation au niveau du plafond du sous-sol diminuerait grandement les déperditions.
- Fenêtres: Les fenêtres et la porte ont été changées en 2010. Le remplacement des fenêtres n'est pas prioritaire.

### Installations techniques

- Chauffage: L'efficacité énergétique du producteur de chaleur est insuffisante. Un remplacement est nécessaire.
- Eau chaude sanitaire: L'efficacité énergétique du chauffe-eau est insuffisante. Il doit être remplacé ces prochaines années.
- Autres appareils électriques: L'efficacité énergétique moyenne de l'ensemble des appareils électriques correspond à l'état actuel de la technique.

## Dispositions à prendre et recommandations

Enveloppe du bâtiment:	Une extension a été construite en 1989. Les parois extérieures présentent une isolation thermique médiocre. Une façade compacte ou ventilée y remédierait. Si, pour des raisons architecturales ou de protection des monuments, il est impossible de poser une isolation extérieure, il est recommandé de recourir à une isolation intérieure; mais cette solution présuppose des études de physique du bâtiment. Dans tous les cas, une isolation améliore le confort. Le toit présente une isolation thermique médiocre. Le plafond ou le sol du sous-sol ne présentent pas une isolation suffisante. Il est facile d'isoler après-coup le plafond du sous-sol. L'accès aux installations techniques comme les conduites d'eau, les conduites électriques ou les boîtes de dérivation doit être assuré. Du fait de l'isolation, la température au sous-sol va diminuer, ce qui impliquera d'aérer régulièrement si l'humidité est élevée.
Étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment:	L'enveloppe du bâtiment est étanche et la ventilation est assurée manuellement par les fenêtres ou avec une ventilation de confort contrôlée.
Chauffage:	Le producteur de chaleur est obsolète mais fonctionnel. Son remplacement doit privilégier les énergies renouvelables.
Eau chaude sanitaire:	L'efficacité de production de l'eau chaude sanitaire est insuffisante. Puisqu'elle est liée au système de chauffage par mazout. Le raccordement du lave-linge et du lave-vaisselle à l'eau chaude est conseillé. Les conduites d'eau chaude sont à isoler et, le cas échéant, la circulation doit être dotée d'une horloge. Veillez à favoriser l'achat d'appareils économes en eau et en énergie (classe énergétique A).
Autres appareils électriques:	Une grande partie des appareils électriques ont une efficacité énergétique convenable. Chaque appareil est à examiner. Un éclairage et des appareils dégageant de la chaleur sous n'importe quelle forme consomment beaucoup d'électricité. L'utilisation de lampes avec étiquette énergétique de la classe A, des appareils plus performants pour les réfrigérateurs et les machines à laver permet d'économiser de l'énergie et est rentable sur la durée de vie de ces appareils. De même, des appareils qui restent en mode veille 24 h sur 24 consomment inutilement de l'électricité. À l'aide de blocs multiprises avec interrupteur, il est très simple d'éviter cette consommation.
Comportement de l'occupant:	Le CECB donne une évaluation de l'état du bâtiment dans des conditions d'utilisation et d'occupation standard. C'est pourquoi la consommation effective d'énergie, qui dépend beaucoup du comportement de l'occupant, peut être très différente des données chiffrées du CECB. Les recommandations du document CECB ne concernent donc que le corps du bâtiment et ses installations techniques. Pourtant, un comportement en accord avec la problématique énergétique est l'une des mesures les plus efficaces et les plus rentables que l'on puisse prendre. En particulier, en apportant tout le soin nécessaire à l'aération et en abaissant la température des locaux en hiver, on économise énormément.
Revalorisation:	Une rénovation énergétique est une occasion unique d'améliorer à long terme le confort et la valeur d'un bâtiment. On peut créer des surfaces habitables supplémentaires par des aménagements ou des extensions; on peut aussi fusionner des pièces ou agrandir des balcons. Il est pertinent d'optimiser le confort et le maintien de la valeur à long terme. Une modernisation Minergie est à envisager.

## LE CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS (CECB®)

### Renseignements généraux

Le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) permet de déterminer la qualité énergétique des bâtiments d'habitation, administratifs, scolaires peu complexes, de restauration ou de commerce. Il contient également des indications sur les améliorations techniques possibles en matière d'énergie. Les résultats sont obtenus par un procédé simplifié utilisant des estimations. Les indications du CECB® ne peuvent en aucun cas donner lieu à des prétentions en matière de responsabilité civile. Le CECB® est établi par la méthode de l'évaluation hybride décrite dans le Cahier technique 2031 de la SIA. L'énergie est pondérée par les facteurs de pondération nationaux.

### Que dit le CECB® et à quoi sert-il?

Le CECB® indique de combien d'énergie un bâtiment a besoin en conditions normales d'exploitation. Ce besoin est illustré par une étiquette énergétique et ses classes A à G.

Le CECB® caractérise un bâtiment, et non son utilisation; il peut donc y avoir des écarts entre les besoins mentionnés et les consommations effectives, en fonction du comportement des habitants.

Le CECB® apporte une information transparente dans les transactions immobilières et les relations avec les locataires; tout le monde est au clair sur le confort et la facture énergétique à venir. En outre, le CECB® sert de base à l'étude des améliorations énergétiques possibles du bâtiment.

- L'efficacité énergétique globale se rapporte aux besoins pour le chauffage, la préparation d'eau chaude et l'utilisation des appareils et luminaires. Elle prend en compte l'efficacité et le rendement de toutes les installations. Les agents énergétiques utilisés sont pondérés par des facteurs prédéterminés: 2 pour l'électricité, 1 pour le mazout, 0,5 pour le bois et 0 pour la chaleur solaire, qui ne compte donc pas dans le total.

### Que signifient les classes de l'étiquette énergétique?

L'étiquette énergétique figure, avec ses classes A à G, sur la couverture du document CECB®. L'évaluation de l'efficacité énergétique du bâtiment qu'elle permet est double:

- L'efficacité de l'enveloppe du bâtiment indique la qualité de la protection thermique, autrement dit les performances isolantes des fenêtres et de l'isolation des murs, de la toiture et du plancher. L'efficacité de l'enveloppe détermine les besoins en chauffage du bâtiment.

### Minergie

Minergie et CECB utilisent les mêmes méthodes pour calculer les indices énergétiques. Un CECB permet de classer un bâtiment sur une échelle de A à G. Les trois standards Minergie, définissent des indices énergétiques maximaux et imposent le respect d'exigences supplémentaires, telle que le renouvellement d'air automatique, l'autoproduction d'électricité, le monitoring ou une excellente protection thermique estivale. Les bâtiments neufs Minergie sont systématiquement au minimum en catégorie B / B, Minergie-P en catégorie A / B et Minergie-A en catégorie B / A. Cependant, l'inverse n'est pas vrai: les bâtiments avec une bonne classification CECB ne sont pas équivalents à un bâtiment certifié Minergie.  
[www.minergie.ch](http://www.minergie.ch)

### Principales caractéristiques des classes CECB®

Efficacité de l'enveloppe du bâtiment		Efficacité énergétique globale	
<b>A</b>	Excellente isolation thermique, bien au-delà des exigences pour un bâtiment neuf.	Excellente isolation thermique. Production de chaleur et d'eau chaude à haute performance énergétique. Appareillages à faible consommation.	
<b>B</b>	Isolation thermique performante, correspondant aux exigences pour un bâtiment neuf.	Standard des nouvelles constructions en matière d'enveloppe et d'installations techniques.	
<b>C</b>	Enveloppe du bâtiment qui correspond au standard du début des années 2000, ou qui a subi une réhabilitation complète récente.	Bâtiment récemment rénové dans son intégralité (enveloppe et installations techniques), ou construit au début des années 2000.	
<b>D</b>	Enveloppe du bâtiment correspondant au standard élevé des années 1990, ou qui a bénéficié d'une rénovation partielle. Des interventions ciblées permettraient d'obtenir une enveloppe performante.	Bâtiment aux performances énergétiques correspondant aux années 1980-1990, ou dont l'enveloppe et/ou les installations techniques ont été partiellement assainis.	
<b>E</b>	Enveloppe qui correspond au standard minimum des années 1990, ou dont seuls certains éléments d'enveloppes ont été rénovés.	Bâtiment aux performances énergétiques correspondant aux années 1980.	
<b>F</b>	Bâtiment faiblement isolé, sans rénovation majeure de l'enveloppe.	Bâtiment énergétiquement peu efficace. Grand potentiel d'assainissement. Viser en priorité l'isolation complète de l'enveloppe, puis le remplacement des installations techniques.	
<b>G</b>	Bâtiment très peu isolé.	Bâtiment énergivore, avec très fort potentiel d'assainissement tant de l'enveloppe que des installations techniques.	

### Autres informations

Certaines banques octroient des bonus (ex. taux hypothécaires préférentiels) aux nouvelles constructions certifiées CECB de classe A/A. Utilisez le site des Directeurs Cantonaux de l'Énergie. C'est la plate-forme pour des informations complètes: conseils, brochures, adresses des Services Cantonaux de l'Énergie et des conseillers en Énergie, bases légales, programmes de subvention, etc. [www.endk.ch](http://www.endk.ch)



Groupement professionnel suisse  
pour les pompes à chaleur

## Certificat de qualité pour sondes géothermiques



La Commission a contrôlé le dossier remis par la société VPD Forages Sàrl, Vaulruz conformément au règlement du certificat de qualité et a effectué une visite au siège de l'entreprise et sur les lieux de forage. Le résultat s'est révélé conforme aux exigences et le Groupement professionnel Suisse pour les pompes à chaleur (GSP) se réjouit de remettre à cette société le certificat de qualité pour sondes géothermiques (Validité 2021 - 2023).

### VPD Forages Sàrl, Vaulruz

Groupement professionnel Suisse pour les pompes à chaleur (GSP)  
Steinerstrasse 37, 3006 Berne

Conseilnational Matthias Jauslin  
président

Stephan Peterhans  
Directeur

Berne, décembre 2020

Groupement professionnel suisse  
pour les pompes à chaleur GSP  
p.a. PAC'info Sàrl  
Chemin de Tabac-Rhône 12, CH-1893 Illarsaz  
T +41 24 426 02 11, info@pac.ch, www.pac.ch

<b>Justificatif des mesures énergétiques</b>	<b>EN-VD</b>	

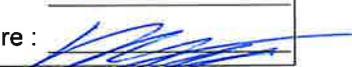
Commune : Cugy

Parcelle : 558

Projet/Objet : Remplacement de la chaudière mazout par une PAC sol-eau

Nature des travaux :

<u>Bâtiment à construire</u> <sup>1)</sup>	<u>Transformation</u> <sup>3)</sup>
<input type="checkbox"/> Construction nouvelle	<input type="checkbox"/> Changement d'affectation <sup>4)</sup>
<input type="checkbox"/> Agrandissement <sup>2)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement de combles et/ou du sous-sol sans modification du volume construit
<input type="checkbox"/> Surélévation	<input type="checkbox"/> Rénovation de l'enveloppe
<input type="checkbox"/> Aménagement d'un rural	
<input type="checkbox"/> Murs et dalles intérieurs évacués	

<b>Maître de l'ouvrage</b>	Nom : <u>Marcelli Yann</u>	<b>Architecte</b>	Nom : _____	<b>Responsable du projet énergétique</b>	Nom : <u>Fraga Adriano</u>
	Adresse : <u>Rue de Rengiers</u>		Adresse : _____		Adresse : <u>Chemin de la Clopette</u>
	NPA, Lieu : <u>1024 Echallens</u>		NPA, Lieu : _____		NPA, Lieu : <u>1040 Echallens</u>
	e-mail : <u>yann.marcelli@lausanne.ch</u>		e-mail : _____		e-mail : <u>info@michelrimesa.ch</u>
	Téléphone : <u>076 615 09 64</u>		Téléphone : _____		Téléphone : <u>021 881 11 70</u>
	Signature : 		Signature : _____		Signature : 

		A remplir par le responsable du projet énergétique		A remplir par le responsable communal		Objet de compétence
Eléments du justificatif de projet	Formulaire :	Nécessaire <sup>8)</sup>		Annexé <sup>9)</sup>		
		oui	non	oui	non	
<b>Part minimale d'énergie renouvelable</b> Justificatif : « Part minimale d'énergie renouvelable »		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-72	<input type="checkbox"/>	Communale
<b>Enveloppe du bâtiment</b> Justificatif : « Isolation - Performances ponctuelles » Justificatif : « Isolation - Performance globale »		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-2a <input type="checkbox"/> EN-VD-2b	<input type="checkbox"/>	Communale
<b>Installations de chauffage et de production d'eau chaude</b> Justificatif : « Chauffage et eau chaude sanitaire »		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-3	<input type="checkbox"/>	Communale
<b>Installations de ventilation</b> Justificatif : « Installations de ventilation »		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-4	<input type="checkbox"/>	Cantonale
<b>Installations de refroidissement et/ou humidification confort et process</b> Justificatif : « Refroidissement / humidification »		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-5	<input type="checkbox"/>	Cantonale

	A remplir par le responsable du projet énergétique		A remplir par le responsable communal		Objet de compétence
Éléments du justificatif de projet	Nécessaire <sup>8)</sup>		Annexé <sup>9)</sup>		
	oui	non	oui	non	
<b>Installations et bâtiments spéciaux</b>					
Justificatif : « Locaux frigorifiques »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-6	<input type="checkbox"/>	Communale
Justificatif : « Serres artisanales ou agricoles»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-7	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Justificatif : « Halles gonflables»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-8	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Justificatif : « Installation de production d'électricité »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-9	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Justificatif : « Chauffage de plein air»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-10	<input type="checkbox"/>	Communale
Justificatif : « Piscines, jacuzzis et spa chauffés»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-11	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Justificatif : « Eclairage»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-12	<input type="checkbox"/>	Communale
Justificatif : « Ventilation/climatisation »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-13	<input type="checkbox"/>	Communale
Justificatif : « Nouveaux sites de consommation pour les Grands Consommateurs »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-15	<input type="checkbox"/>	Cantonale
<b>Demande de dérogation</b> <input type="checkbox"/> oui					Cantonale

**Engagement :** La construction sera réalisée conformément aux informations se trouvant dans les justificatifs ci-dessus.

1) à 9) Voir note en page 4

## Remarques et explications

### Abréviations, sources :

LVLEne *Loi cantonale sur l'énergie du 16 mai 2006, révisée le 1<sup>er</sup> juillet 2014*

### Aides à l'application :

EN-X [www.endk.ch](http://www.endk.ch)  
EN-VD-72 [www.vd.ch/energie](http://www.vd.ch/energie)

#### EN-VD-72 **Justificatif : « Part minimale d'énergie renouvelable »**

Les bâtiments à construire et les extensions de bâtiments existant (surélévations, annexes, etc.) doivent respecter les critères suivants :

##### Chauffage :

Les besoins de chaleur à atteindre varient en fonction du mode de production de chaleur :

- si celui-ci est totalement ou partiellement renouvelable, les besoins de chaleur à atteindre sont identiques à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 (Qh < 100% Qh,li ou valeurs U < 100% Uli) ;
- si celui-ci est du gaz naturel, les besoins de chaleur à atteindre sont 20% inférieurs à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 (Qh < 80% Qh,li ou valeurs U < 80% Uli) ;
- si celui-ci est du mazout ou du charbon, les besoins de chaleur à atteindre sont 40% inférieurs à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 (Qh < 60% Qh,li ou valeurs U < 60% Uli).

Les chaudières bi-combustibles doivent respecter les exigences pour le vecteur fossile.

Une nouvelle production de chaleur par un chauffage électrique direct n'est pas autorisée (article 30a de la loi sur l'énergie).

##### Eau chaude :

La production d'eau chaude sanitaire, dans des conditions normales d'utilisation, doit être couverte pour au moins 30% par l'une des sources d'énergie suivantes :

- des capteurs solaires ;
- un réseau de chauffage à distance alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ;
- du bois, à condition que la puissance nominale de la chaudière excède 70 kW, hors des zones soumises à immissions excessives.

##### Electricité :

Les besoins d'électricité, dans des conditions normales d'utilisation, doivent être couverts pour au moins 20% par une source renouvelable.

##### Refroidissement et/ou humidification :

La consommation d'électricité pour alimenter une nouvelle installation de confort, pour des besoins de refroidissement et/ou d'humidification, respectivement de déshumidification, doit être couverte au moins pour moitié par une énergie renouvelable ou, la nouvelle installation doit être alimentée à 100% par une source renouvelable (eaux de surface, eau de la nappe phréatique, etc.)

voir :

LVLEne, art. 28a  
LVLEne, art. 28b  
LVLEne, art. 30b  
Aide EN-VD-72

#### EN-VD-2a **Justificatif : « Isolation - Performances ponctuelles »**

Selon la norme SIA 380/1 «Energie thermique dans le bâtiment», édition 2009.

Pour les nouvelles constructions, le justificatif doit être apporté pour tous les éléments formant une enveloppe complètement fermée autour des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, le justificatif ne concerne que les éléments touchés par ces travaux.

Les conditions de justification par cette méthode sont celles fixées par la norme, à savoir qu'elle est toujours admise, sauf dans le cas de façades rideaux ou lorsque les vitrages ont un taux de transmission d'énergie globale inférieur à 0,3.

LVLEne, art. 28  
Aide EN-2

#### EN-VD-2b **Justificatif : « Isolation - Performance globale »**

Selon la norme SIA 380/1 «Energie thermique dans le bâtiment», édition 2009.

Pour les nouvelles constructions, le besoin de chaleur doit être justifié pour l'ensemble des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, la performance globale doit concerner au minimum tous les locaux ayant des éléments touchés par la transformation ou le changement d'affectation.

Stations climatiques :

- Payerne si altitude < 800 m ;
- La Chaux-de-Fonds si altitude >800 m et dans l'Arc jurassien ;
- Adelboden si altitude >800 m et dans les Préalpes.

LVLEne, art. 28  
Aide EN-2

EN-VD-3	<b>Justificatif : « Chauffage et eau chaude sanitaire »</b> Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau, transformé ou remplacé.	LVL Ene, art. 28
EN-VD-4	<b>Justificatif : « Installations de ventilation »</b> Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau ou remplacé assurant le soufflage, la reprise et/ou le traitement de l'air.	LVL Ene, art. 28 Aide EN-4
EN-VD-5	<b>Justificatif : « Refroidissement / humidification »</b> Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau ou remplacé assurant le refroidissement, l'humidification et/ou la déshumidification des locaux.	LVL Ene, art. 28 Aide EN-5
EN-VD 6/7/8	<b>Justificatif « Locaux frigorifiques/Serres artisanales ou agricoles/Halles gonflables »</b> Le justificatif doit être apporté pour tous les nouveaux éléments et pour toutes les parties d'installation concernées par une transformation. Pour locaux frigorifiques: les renseignements concernant les éventuels rejets de chaleur de l'installation de production de froid sont à mentionner avec les installations de chauffage (voir EN-3).	LVL Ene, art. 28 Aide EN-6 Aide EN-7 Aide EN-8
EN-VD-9	<b>Justificatif : « Installation de production d'électricité »</b> Le justificatif doit être apporté pour tous les nouveaux éléments et pour toutes les parties d'installation concernées par une transformation d'installation de production d'électricité utilisant des combustibles fossiles.	LVL Ene, art. 18 Aide EN-9
EN-VD- 10/11	<b>Justificatif « Chauffage de plein air » / « Piscines et jacuzzis extérieurs chauffés »</b> Le justificatif doit être apporté pour tous les éléments d'installation nouveaux, remplacés ou concernés par une transformation, ainsi que lors du remplacement du générateur de chaleur.	LVL Ene, art. 28 Aide EN-10
EN-12/13	<b>Justificatif : « Eclairage » / « Ventilation/climatisation »</b> Selon la norme SIA 380/4 « L'énergie électrique dans le bâtiment », édition 2006. Habitat excepté, le justificatif doit être apporté pour tout bâtiment à construire, transformation ou changement d'affectation dont la surface de référence énergétique dépasse 1'000 m <sup>2</sup> .	LVL Ene, art. 28 Aide EN-12 Aide EN-13
EN-VD-15	<b>Justificatif « Nouveaux sites de consommation pour les Grands Consommateurs »</b> Le justificatif doit être apporté pour les nouveaux sites. Il doit comporter une étude analysant plusieurs variantes favorisant l'efficacité énergétique et la part d'énergie renouvelable.	LVL Ene, art. 28c LVL Ene, art. 28d

## Notes relatives aux pages 1 et 2 du formulaire

<sup>1)</sup> Bâtiments à construire : Toutes les nouvelles constructions destinées à être chauffées de manière active sont soumises à la loi sur l'énergie.

<sup>2)</sup> Agrandissement : En cas de surélévation du bâtiment de constructions annexes ou de transformations conséquentes pouvant s'apparenter à une nouvelle construction, notamment lorsque les murs intérieurs et les dalles sont évacués, les exigences s'appliquant aux nouvelles constructions sont à respecter.

<sup>3)</sup> Transformation : Un élément de construction ou des parties de bâtiments, notamment son enveloppe, sont dits « touché par les transformations » si des travaux plus importants qu'un simple rafraîchissement ou des réparations mineures sont entrepris. Sont notamment considérés comme « touché par les transformations » : Une nouvelle couverture de toiture ou sa rénovation ; La rénovation de façades (excepté des rénovations mineures ou de simple rafraîchissement de peinture) ; Le remplacement des fenêtres.

<sup>4)</sup> Changement d'affectation : Du point de vue énergétique, un élément de construction ou partie de bâtiment sont considérés comme touchés par un changement d'affectation dès lors que leur température intérieure, définie pour des conditions normales d'utilisation, est modifiée.

<sup>5)</sup> Com : Objet de compétence communale.

<sup>6)</sup> Cant : Objet de compétence cantonale.

<sup>7)</sup> Le justificatif fait partie intégrante de la demande de permis, et son contrôle est du ressort de l'autorité d'octroi du permis de construire. Cette dernière ne peut délivrer un permis que lorsqu'elle a validé le justificatif.

<sup>8)</sup> Nécessaire : Pour cette demande, le formulaire doit-il être rempli ?

<sup>9)</sup> Annexé : Le formulaire nécessaire rempli est-il annexé ?

	<b>Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie</b>	<b>EN-VD-3</b>	<b>Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire</b> Objet de compétence communale
---	---	----------------	--

 Commune : Cugy

 N° parcelle : 558

 Objet : Remplacement de la chaudière mazout par une PAC sol-eau

### Production de chaleur

Installation	Type de générateur de chaleur	Puissance thermique	But
<u>remplacée</u>	<u>PAC sonde géothermique/eau</u>	<u>8.4</u> kW	<input checked="" type="checkbox"/> Ch <input checked="" type="checkbox"/> ECS
_____	_____	_____ kW	<input type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> ECS
_____	_____	_____ kW	<input type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> ECS

 Surface de référence énergétique SRE 192 m<sup>2</sup>

 Dont neuf : 192 m<sup>2</sup>

 Accumulateur de chaleur : 
  non  
 oui → isol. ① 
  isolation d'usine (déclaration de conformité①)  
 isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

### Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLEne)

Isolation des conduites y c.

 robinetterie et pompes, dans locaux  oui  
 non chauffés, à l'extérieur ou enterré :  non, motif de dérogation : ↓

### Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLEne)

Emission de chaleur uniquement dans les locaux isolés :

 oui  
 non, motif de dérogation : ↓

Température de départ par dispositif d'émission de chaleur :

 radiateur / convecteur / aérochauffeur  ≤ 50°C  
 > 50°C, motif : ↓

 chauffage au sol  ≤ 35°C  
 > 35°C, motif : ↓

Régulation de la température par local :

 vanne thermostatique  
 électronique avec sonde d'ambiance par local  
 aucune, car chauffage au sol avec **température de départ max. ≤ 30°C** (justificatif à fournir)

	<b>Direction générale de l'environnement</b> <b>Direction de l'énergie</b>	<b>EN-VD-3</b>	Justificatif énergétique <b>Chauffage et eau chaude sanitaire</b> Objet de compétence communale
---	---	----------------	---

### Production d'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVLEne)

Accumulateur ECS :  isolation d'usine (déclaration de conformité<sup>Ⓞ</sup>)  
 isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

Température ECS ≤ 60°C :  oui  non, motif de dérogation : ↓  
\_\_\_\_\_

Isolation de la distribution ECS selon annexe 3 RLVLEne :  oui  non, motif de dérogation : ↓  
\_\_\_\_\_

<sup>Ⓞ</sup> Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

### Décompte individuel des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVLEne) (Soumis dès 5 unités d'occupation)

Nombre d'unité d'occupation : 2

Bâtiment neuf ou existant rénové équipé :  oui  non ↓  
 Puissance thermique spécifique < 20W/m<sup>2</sup> SRE  
 Label Minergie P  
 Demande de dérogation, motif : ↓  
\_\_\_\_\_

Résidence secondaire  non  oui ↓  
 non soumis (art 48a RLVLEne)  
 soumis → Réglage à distance d'au moins 2 niveaux de température ambiante par unité d'occupation :  
 oui  
 non, motif de dérogation ↓  
\_\_\_\_\_

### Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

### Signatures

Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise  Responsable, tél. : Adresse mail : Lieu, date, signature :	<b>Justificatif établi par :</b> Fraga Adriano _____ 021 881 11 70 info@michelrimesa.ch Echallens, le 29.01.24 	<b>A REMPLIR PAR LA COMMUNE</b> Le justificatif est certifié complet et correct _____ _____ _____
---	--	---



# ZERTIFIKAT CERTIFICATE



Die Schweizerische EHPA Gütesiegelkommission bescheinigt, dass die Wärmepumpe(n) die Anforderungen des Gütesiegelreglements der EHPA (V 1.8/2019) erfüllt.

The Swiss national EHPA Quality Label Commission certifies the listed heat pump(s) according to the requirements of the EHPA Quality Regulation (V 1.8/2019) from the European Heat Pump Association (EHPA).

<b>Wärmepumpen Typ</b> Heat pump type	<b>Sole/Wasser</b> Brine/Water
<b>Modelle</b> Models	flexoTHERM exclusive VWF 57/4, flexoTHERM exclusive VWF 87/4, flexoTHERM exclusive VWF 117/4, flexoTHERM exclusive VWF 157/4, flexoTHERM exclusive VWF 197/4, flexoCOMPACT exclusive VWF 58/4, flexoCOMPACT exclusive VWF 88/4, flexoCOMPACT exclusive VWF 118/4
<b>Vertreiber</b> Distributed by	Vaillant GmbH Riedstrasse 12 8953 Dietikon 1 Switzerland
<b>Zertifikatnummer</b> Certificate ID	CH-HP-00589
<b>Gültig in</b> Valid in	Schweiz Switzerland
<b>Gültig bis</b> Valid until	13.09.2024

Bern, 14.09.2021

Andreas Genkinger  
Vorsitzender Gütesiegelkommission Schweiz



Canton de Vaud

## Nouvelle installation, transformation ou extension d'installation de refroidissement, de climatisation ou de pompe à chaleur contenant des fluides réfrigérants stables dans l'air

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (814.81, ORRChim, annexe 2.10)

### Service compétent

Département du territoire et de l'environnement, Direction générale de l'environnement (DGE-DIREV), Ch. des Boveresses 155, 1066 Epalinges, tél. 021/316 43 60

Ces mesures sont destinées à diminuer l'évaporation de ces fluides qui ont un fort potentiel de réchauffement climatique.

Nombre d'exemplaires requis : 3

### Déclaration d'installation

#### 1. Emplacement

Commune CugyNPA 1053 Lieu Cugy Rue Chemin des Fougeroles 6

Indications complémentaires relatives à l'emplacement: (entreprise, désignation interne de l'immeuble, etc.)

Maison individuelle

#### 2. Requérent

 Maître de l'ouvrage     Exploitant de l'installation
Entreprise / Particulier Yann MarcelliPersonne de contact \_\_\_\_\_ Département PropriétaireRue Ave de Berges 13 NPA 1024 Lieu EcublensTél. 076 615 09 64 Adresse électronique yann.marcelli@lausanne.ch

#### 3. Concepteur du projet d'installation frigorifique / de pompe à chaleur

 Identique au requérant

 Concepteur     Installateur     Fabricant     Entreprise générale
Entreprise Michel Rime SAPersonne de contact Fraga Adriano Département DirecteurRue Chemin de la Clopette 7 NPA 1040 Lieu EchallensTél. 021 811 11 70 Adresse électronique info@michelrimesa.ch

4. **Fluide réfrigérant** R 410A    **Remplissage** 3 kg

**PRG<sup>1</sup>** (Potentiel de Réchauffement Global) du fluide utilisé : \_\_\_\_\_

5. **Puissance Q<sub>OK</sub><sup>2</sup>** 8.4 kW

<sup>1</sup> PRG des principaux fluides réfrigérants figurant à la p.5

<sup>2</sup> Q<sub>OK</sub>: La puissance d'une installation est définie comme la puissance utile de pointe Q<sub>OK</sub> et une configuration de l'installation conforme à l'état de la technique, selon définition du § 2.3.4 de l'aide à l'exécution « Installations contenant des fluides frigorigènes : du concept à la mise sur le marché » de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), disponible sous : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/produits-chimiques/info-specialistes/produits-chimiques--dispositions-et-procedures/fluides-frigorigenes.html>. Celle-ci se rapporte à l'ensemble des machines ou circuits frigorifiques (existants / nouveaux) destinés à une même application, selon §2.3.3 de l'aide à l'exécution.

## 6. Application (à cocher)<sup>3</sup>

### Installation de climatisation servant au refroidissement des bâtiments (refroidissement dit de confort et domaines industriels)

*Ex : Confort des personnes dans les locaux d'habitations, commerciaux, administratifs, des théâtres, des cinémas, hôpitaux, climatisation des entrepôts, des laboratoires, des centres de recherche et de données, etc.*

### Installation pour la réfrigération de denrées alimentaires ou de biens périssables dans le commerce et l'industrie :

*Ex : Supermarchés, stations-service, restaurants, boulangeries, boucheries, stockage dans l'industrie alimentaire, l'industrie chimique, l'industrie pharmaceutique, l'agriculture, etc.*

- Froid positif
- Froid négatif
- Surgélation
- Froid négatif et surgélation, si combinable<sup>4</sup> avec froid positif

### Installation de réfrigération industrielle pour le refroidissement des procédés

*Ex : Refroidissement des procédés dans l'industrie chimique, machines de moulage par injection et les machines-outils, procédés de production dans l'industrie alimentaire, etc.*

### Pompe à chaleur

*Ex : Installations pour la production saisonnière de chaleur de confort, production d'eau chaude dans les habitations, production de chaleur industrielle, chauffage à distance.*

## 7. Circuit frigoporteur, caloporteur et évaporateurs

Nombre d'évaporateurs \_\_\_\_\_

- Réalisation d'un circuit frigoporteur (pas de système d'évaporation directe)
- Réalisation d'un circuit caloporteur (pas de condenseurs refroidis à l'air)

Valorisation des rejets thermiques :

- Oui  Non

## 8. Technologie de réduction du fluide frigorigène

Une technologie de réduction du fluide frigorigène d'au moins 15 % est-elle employée ?

*Ex : technologie des microcanaux ou sous-refroidissement du fluide frigorigène*

- Oui  Non

Si oui, laquelle : \_\_\_\_\_

<sup>3</sup> Pour la définition de l'application concernée, se référer au §2.3.8 de l'aide à l'exécution de l'OFEV.

<sup>4</sup> Pour définir si le froid positif et le froid négatif sont considérés comme combinables, se référer au §2.3.8.2 de l'aide à l'exécution de l'OFEV

## 9. Dispositions constructives

Le requérant s'engage à veiller au respect des exigences de sécurité et d'environnement découlant de la norme SN EN 378 et du feuillet technique SUVA 66139.f.

## 10. Contrôle d'étanchéité

Les détenteurs des appareils et des installations suivants doivent les soumettre régulièrement à un contrôle d'étanchéité, au moins lors de chaque intervention et de chaque entretien:

- a. appareils et installations contenant plus de 3 kg de fluides frigorigènes appauvrissant la couche d'ozone ou de fluides frigorigènes stables dans l'air;
- b. appareils et installations qui contiennent des fluides frigorigènes stables dans l'air et dont la capacité correspond à plus de 5 tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub>;
- c. systèmes de réfrigération et de climatisation employés dans les véhicules à moteur et contenant des fluides frigorigènes appauvrissant la couche d'ozone ou des fluides frigorigènes stables dans l'air.

Si un défaut d'étanchéité est constaté, le détenteur doit immédiatement faire remettre l'appareil ou l'installation en état.

## 11. Livret d'entretien

Les détenteurs d'appareils et d'installations **contenant plus de 3 kg de fluides frigorigènes** doivent veiller à ce que soit tenu un livret d'entretien. Le nom du détenteur de l'appareil ou de l'installation doit figurer sur le livret d'entretien. Après chaque intervention ou chaque entretien, le spécialiste qui effectue les travaux doit noter dans le livret d'entretien les indications suivantes:

- a. la date de l'intervention ou de l'opération d'entretien;
- b. une courte description des travaux effectués;
- c. le résultat du contrôle d'étanchéité au sens du ch. 3.4 de l'ORRChim, annexe 2.10;
- d. la quantité et le type de fluide frigorigène retiré;
- e. la quantité et le type du fluide frigorigène dont l'installation a été remplie;
- f. le nom de l'entreprise ainsi que son propre nom et sa signature.

## 12. Obligation de communiquer

Toute personne qui a mis en service ou qui met en service ou hors service une installation stationnaire **contenant plus de 3 kg de fluides frigorigènes** doit le communiquer à l'OFEV (Bureau suisse de déclaration des installations productrices de froid et des pompes à chaleur (SMKW) à Maur, <http://www.meldestelle-kaelte.ch/index.php?lang=fr&main=0&sub=0>).

Les entreprises spécialisées attirent l'attention de leurs clients de manière appropriée sur l'obligation de communiquer.

## 13. Remarques

Le circuit de gaz est remplie par l'entreprise Vaillant

---

---

## 14. Signature(s)

Le requérant:

Le concepteur du projet:

Lieu, date, signature

Echallens, le 29.01.24

Adriano Fraga

Lieu, date, signature

Echallens, 29.01.24

Par leurs signatures, le Requirant et le Concepteur attestent avoir tenu compte des restrictions d'utilisation des fluides réfrigérants stables dans l'air (814.81, ORRChim, annexe 2.10).

# Types de froids et puissance (résumé graphique - état janvier 2020)

Fluides frigorigènes stables dans l'air			
<b>1. Installations de réfrigération servant au refroidissement de bâtiments</b> (y compris pompes à chaleur réversibles utilisées principalement pour le refroidissement d'air)			
PRG ≤ 2100	Limitation de la charge des condenseurs refroidis à l'air et pour l'évaporation directe (cf. point 6)	non autorisé*	R410A, R32, R513A
PRG > 2100	non autorisé*	non autorisé*	R417A
	$Q_{br} \leq 400 \text{ kW}$	$Q_{br} > 400 \text{ kW}$	
<b>2. Installations pour la réfrigération de denrées alimentaires ou de biens périssables (commerce et industrie)</b>			
- Froid positif			
PRG ≤ 1500	autorisé	Technologie de réduction du fluide frigorigène requise si $m/Q_{br} \leq 2 \text{ kg/kW}$	R134a, R513A, R448A, R449A
PRG > 1500	non autorisé*	non autorisé*	R404A, R407F
	$Q_{br} \leq 10 \text{ kW}$	$10 \text{ kW} < Q_{br} \leq 40 \text{ kW}$	$Q_{br} > 40 \text{ kW}$
- Froid négatif			
PRG ≤ 1500	autorisé	Technologie de réduction du fluide frigorigène requise si $m/Q_{br} \leq 2 \text{ kg/kW}$	R448A, R449A
PRG > 1500	non autorisé*	non autorisé*	R404A, R407F, R452A, R507A
	$Q_{br} \leq 10 \text{ kW}$	$10 \text{ kW} < Q_{br} \leq 30 \text{ kW}$	$Q_{br} > 30 \text{ kW}$
- Surgélation			
PRG ≤ 1500	autorisé	non autorisé*	R449A, R455A
PRG > 1500	non autorisé**	non autorisé**	R404A, R507A
	$Q_{br} \leq 30 \text{ kW}$	$Q_{br} > 30 \text{ kW}$	
- Froid négatif et surgélation, si combinable avec froid positif			
PRG ≤ 1500	autorisé	non autorisé*	R448A, R449A
PRG > 1500	non autorisé*	non autorisé*	R404A, R407F, R410A
	$Q_{br}(\text{froid négatif/surgélation}) \leq 8 \text{ kW}$	$Q_{br} > 8 \text{ kW}$	
et			
PRG ≤ 1500	autorisé	Technologie de réduction du fluide frigorigène requise si $m/Q_{br} \leq 2 \text{ kg/kW}$	
	$Q_{br}(\text{combiné})^{***} \leq 10 \text{ kW}$	$Q_{br} > 10 \text{ kW}$	
<b>3. Installations de réfrigération industrielles pour le refroidissement des procédés</b>			
PRG ≤ 1500	autorisé	Limitation de la charge des condenseurs refroidis à l'air (cf. point 6)	R134a, R455A, R449A
1500 < PRG ≤ 2100	autorisé	non autorisé*	R407C, R407F
PRG > 2100	non autorisé*	non autorisé*	R508A/B, R23, R404A
	$Q_{br} \leq 100 \text{ kW}$	$100 \text{ kW} < Q_{br} \leq 400 \text{ kW}$	$Q_{br} > 400 \text{ kW}$
<b>4. Pompes à chaleur (principalement utilisées pour la production de chaleur)</b>			
PRG ≤ 2100	autorisé	Limitation de la charge des échangeurs de chaleur à air (rejets de chaleur) (cf. point 6)	R410A, R32
PRG > 2100	non autorisé*	non autorisé*	R417A
	$Q_{br} \leq 100 \text{ kW}$	$100 \text{ kW} < Q_{br} \leq 600 \text{ kW}$	$Q_{br} > 600 \text{ kW}$
<b>5. Patinoires artificielles</b>			
- Patinoires artificielles permanentes			
tous les frigorigènes SDA	non autorisé*		
- Patinoires artificielles temporaires (transportables avec frigoporteur et sans système permanent de distribution du froid)			
PRG ≤ 4000	autorisé		
PRG > 4000	Limitation de la charge des échangeurs de chaleur à air (cf. point 6)		
<b>6. Toutes les utilisations</b>			
systèmes à évaporation directe pour l'utilisation d'air froid (VRV DRF y compris)			
PRG ≤ 2100	Evaporation directe non autorisée si > 40 EVAP		Evaporation directe non autorisée si > 3 EVAP
	$Q_{br} \leq 80 \text{ kW}$	$Q_{br} > 80 \text{ kW}$	
- condenseur refroidi à l'air			
PRG ≤ 1900	autorisé	condenseur refroidi à l'air sans LRT: non autorisés si $m/Q_{br} > 0,40 \text{ kg/kW}$	
		condenseur refroidi à l'air avec LRT: non autorisés si $m/Q_{br} > 0,48 \text{ kg/kW}$	
		condenseur refroidi à l'air en cas de chauffage simultané et > 2 ECA: non autorisés si $m/Q_{br} > 0,48 \text{ kg/kW}$	
PRG > 1900	autorisé	condenseur refroidi à l'air sans LRT: non autorisés si $m/Q_{br} > 0,16 \text{ kg/kW}$	
		condenseur refroidi à l'air avec LRT: non autorisés si $m/Q_{br} > 0,22 \text{ kg/kW}$	
		condenseur refroidi à l'air en cas de chauffage simultané et > 2 ECA: non autorisés si $m/Q_{br} > 0,37 \text{ kg/kW}$	
	$Q_{br} \leq 100 \text{ kW}$	$Q_{br} > 100 \text{ kW}$	
<b>fluides frigorigènes non stables dans l'air et appauvrissant la couche d'ozone</b>			
ODP ≤ 0,0005	si pas de substitut selon l'état de la technique**** et si des mesures de réduction des émissions sont prises		R1233zd
ODP > 0,0005	non autorisé		
<b>fluides frigorigènes non stables dans l'air et n'appauvrissant pas la couche d'ozone</b>			
	autorisé		
	NH <sub>3</sub> , propane, CO <sub>2</sub> , HFO		

Source : aide à l'exécution de l'OFEV, p. 34-35

Fluide frigorigène	Catégorie		Fluide frigorigène (exemples)	ODP <sup>1</sup>	PRG <sup>2</sup>	Group e de sécurité <sup>3</sup>	Dispositions de l'ORRChim applicables aux installations contenant des fluides frigorigènes	
Frigorigènes appauvrissant la couche d'ozone	CFC (fluorochlorocarbures, totalement halogénés)	Fluides purs	R-11	1,000	4750	A1	<i>Mise sur le marché</i> : interdite <i>Remplissage</i> : interdit <i>Déclaration obligatoire et livret d'entretien</i> : installations contenant plus de 3 kg de fluide <i>Contrôle d'étanchéité</i> : installations contenant plus de 3 kg de fluide	
			R-12	1,000	10900	A1		
			R-13	1,000	14400	A1		
			R-13B1	10,000	7140	A1		
		Mélanges (blends)	R-502	0,334	4657	A1		
	HCFC (fluorochlorocarbures partiellement halogénés)	Fluides purs	R-22	0,055	1810	A1		
		Mélanges (blends), en général à base de R-22	R-401A (MP39)	0,037	1182	A1		
			R-402A (HP80)	0,021	2788	A1		
			R-402B (HP81)	0,033	2416	A1		
			R-408A (FX-10)	0,021	3152	A1		
R-409A (FX-56)	0,048	1585	A1					
HCFO (fluorochloro-oléfinés partiellement halogénés)	Fluides purs	R-1233zd(E)	<0,000	3,7	A1	<i>Mise sur le marché</i> : interdite sauf si selon l'état de la technique on ne connaît pas encore de substitut et si des mesures ont été prises pour éviter les émissions de frigorigènes <i>Remplissage</i> : autorisé <i>Déclaration obligatoire et livret d'entretien</i> : installations contenant plus de 3 kg de fluide <i>Contrôle d'étanchéité</i> : installations contenant plus de 3 kg de fluide		
		R-1233zd(Z)	4	0,4	A1			
		R-1224yd(Z)	<0,000	0,8	A1			
			4					
			0,0002					
				3				
Frigorigènes stables dans l'air	HFC/PFC (fluorocarbures partiellement ou totalement halogénés)	Fluides purs	R-23	0	14800	A1	<i>Mise sur le marché</i> : autorisée de manière limitée selon la puissance frigorifique, le potentiel d'effet de serre et les circuits secondaires. Condition pour une dérogation : l'état de la technique ne permet pas de respecter les exigences de sécurité selon les normes SN EN 378-1, -2 et -3 sans utiliser un frigorigène stable dans l'air. <i>Remplissage d'installations avec une capacité supérieure ou égale à 40 tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub> et un frigorigène de PRG supérieur ou égal à 2500</i> : uniquement des frigorigènes régénérés. Remplissage interdit dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2030. <i>Déclaration obligatoire et livret d'entretien</i> : installations contenant plus de 3 kg de frigorigène <i>Contrôle d'étanchéité</i> : installations contenant plus de 3 kg de frigorigène ou plus de 5 t d'équivalents CO <sub>2</sub>	
			R-32	0	675	A2L		
			R-125	0	3500	A1		
			R-134a	0	1430	A1		
			R-143a	0	4470	A2L		
			Mélanges (blends)	R-404A	0	3922		A1
				R-407C	0	1774		A1
				R-407F	0	1825		A1
				R-410A	0	2088		A1
				R-413A	0	2053		A2
			R-417A	0	2346	A1		
			R-422A	0	3143	A1		
			R-422D	0	2729	A1		
			R-437A	0	1805	A1		
			R-507A	0	3985	A1		
		R-508A	0	13214	A1			
		R-508B	0	13396	A1			
		Mélanges avec HFO (blends)	R-448A	0	1386	A1		
			R-449A	0	1396	A1		
			R-450A	0	601	A1		
R-452A	0		2140	A1				
R-454C	0		146	A2L				
R-455A	0	146	A2L					
R-513A	0	630	A1					
Frigorigènes n'appauvrissant pas la couche d'ozone et qui ne sont pas stables dans l'air	Naturels	Fluides purs	R-170 (éthane)	-	6	A3	<i>Mise sur le marché</i> : autorisée <i>Remplissage</i> : autorisé <i>Déclaration obligatoire et livret d'entretien</i> : installations contenant plus de 3 kg de frigorigène <i>Contrôle d'étanchéité</i> : pas de prescriptions	
			R-290 (propane)	0	3	A3		
			R-717 (NH <sub>3</sub> )	-	0	B2L		
			R-718 (H <sub>2</sub> O)	-	0	A1		
			R-744 (CO <sub>2</sub> )	0	1	A1		
			R-600 (butane)	0	4	A3		
			R-600a (isobutane)	0	3	A3		
		R-1270 (propène)	0	2	A3			
		Mélanges (Blends)	R-290/R-600a	0	3	A3		
			R-290/R-170	0	3	A3		
		R-723 (DME/NH <sub>3</sub> )	0	8	-4			
		HFO (fluoro-oléfinés partiellement halogénés)	R-1234yf	0	<1	A2L*		
			R-1234ze	0	<1	A2L*		
R-1336mzz(Z)	0		2	A1				

Source : Aide à l'exécution de l'OFEV, p.32

0010047103

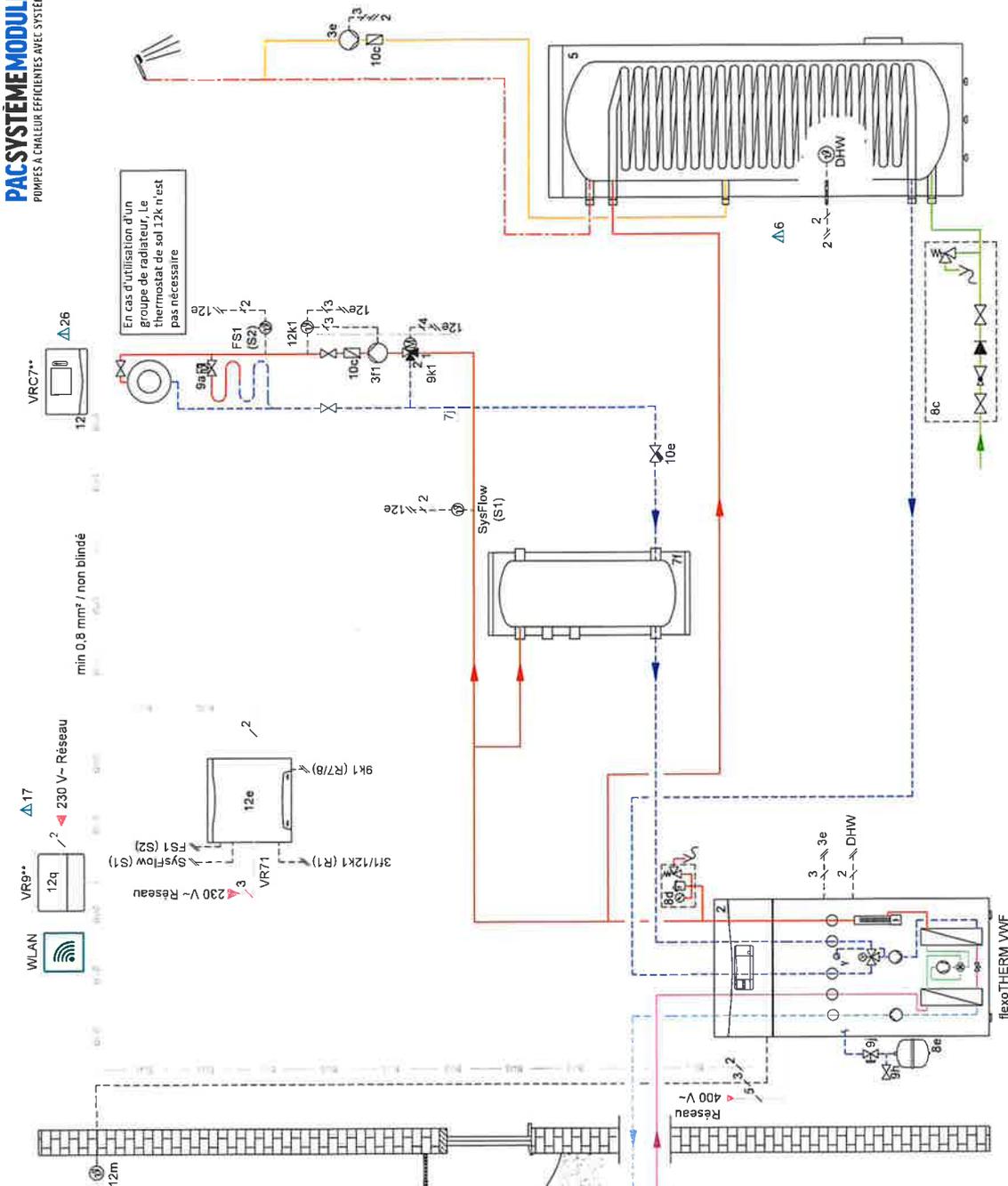


**PACSYSTÈMEMODULE**  
POMPES À CHALEUR EFFICIENTES AVEC SYSTÈME

- 6. La puissance de chauffage de la pompe à chaleur et la taille de l'échangeur du réservoir d'ECS 28. Respecter la polarité lors du câblage de la ligne Bus, doivent correspondre.
- 7. Possibilités de source de chaleur 0020178458 : 3, 4, 5
- 17. Composant optionnel.
- 26. Aussi compatible avec multiMATIC VRC 700

Typ	WF 574	WF 874	WF 1174	WF 1574	WF 1974
Type de fusible, caractéristique C, à action retardée; déconnexion tous pôles					
Unité intérieure avec 1 circuit électrique	3 x 25	3 x 25	3 x 25	3 x 32	3 x 32
Raccordement principal L1/L2/L3/N/PE	X101	X101	X101	X101	X101
Unité intérieure avec 2 circuits électriques	3 x 13 3 x 16	3 x 13 3 x 16	3 x 16 3 x 16	3 x 16 3 x 16	3 x 25 3 x 16
Compresseur	X101	X101	X101	X101	X101
Carouche électrique d'appoint					
Raccordement du compresseur L1/L2/L3/N/PE	X101	X101	X101	X101	X101
Raccordement carrouche électrique d'appoint L1/L2/L3/N/PE	X102	X102	X102	X102	X102
Remarque	avec 2 circuits électriques: supprimer le pont X103 à X102				

**Important!**  
Le schéma doit être discuté avec l'électricien avant son exécution par le chef de projet. Les ambiguïtés et les demandes d'adaptation doivent être faites à un stade précoce.  
Le réglage de la pompe de groupe ainsi que l'équilibrage de l'hydraulique doivent être effectués par l'installateur avant la mise en service.

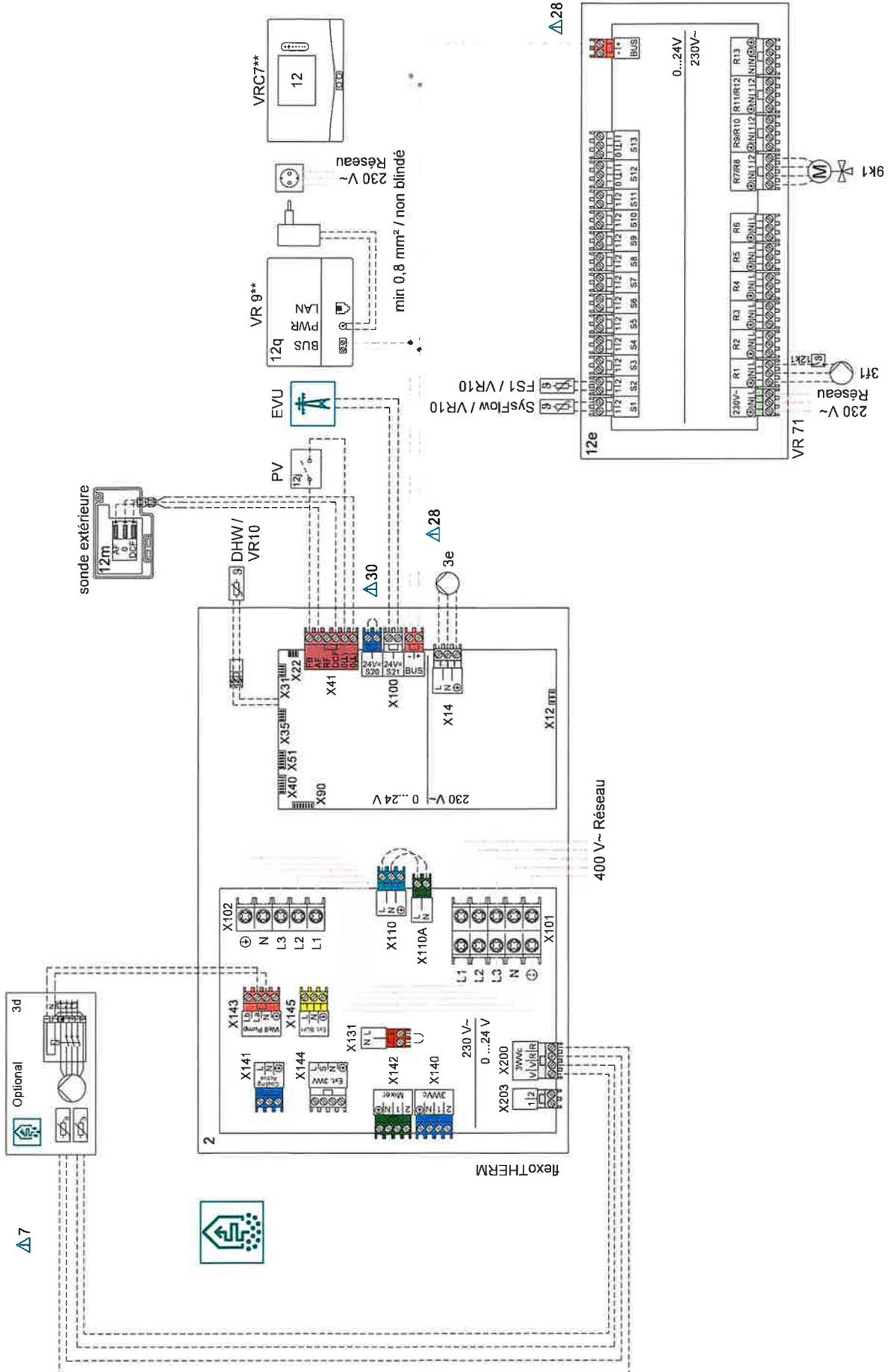


**IMPORTANT:**  
Une distance de 20 cm doit être maintenue entre les lignes haute et basse tension

- ZONE 1/ Affecation zones: Régulateur  
 Pompe à chaleur:  
 - Technologie de rafr. : Rafr. passif access.

- Circuit 1/ Influence 1° amb.: actif, Étendu  
 - Circuit 1/ Rafr. possible: Oui  
 - Circuit 1/ Surv. point de rosée: Oui  
 - Circuit 2./3./ Type de circuit: Inactif  
 - ZONE 1/ Zone activée: Oui

Paramètres nécessaires  
 Régulateur / Code schéma d'install. : 8  
 - Code schéma d'install. : 8  
 - Configuration FM5 : 3  
 - Circuit 1/ Type de circuit: Chauffage



Yann Marcelli

 **Michel Rime SA**



Esquisse implantation sonde géothermique – 1x218m  
Chemin des Fougeroles 6 - Cugy

Enquête publique (p)  
Déposé à l'enquête  
Du **20.04.2024** au **19.05.2024**

Service technique  
Commune de Cugy/MB

## **Rapport de diagnostic des polluants de construction**

**(AT) Avant-travaux**

24021902ATJL - Version n°1

**Maison**

**Chemin des Fougeroles 6**

**1053 Cugy VD**



**Commune : Cugy VD**

18-03-2024

**ECODIAG SA**

Rue de Lausanne 45, 1110 Morges

## I. Identification du rapport

### Informations sur le rapport :

<b>Titre :</b>	Rapport de diagnostic des polluants de construction (Amiante) Maison Chemin des Fougeroles 6 1053 Cugy VD
<b>Référence :</b>	24021902ATJL
<b>Version :</b>	1
<b>Date d'émission :</b>	18-03-2024
<b>Commune :</b>	Cugy VD
<b>Parcelle/article :</b>	558
<b>N° bâtiment :</b>	456a
<b>EGID :</b>	867638
<b>Propriétaires :</b>	M. Marcelli
<b>Nombre de pages :</b>	12
<b>Type de rapport :</b>	Selon cahier des charges ASCA-VABS version 1.5 du 14 février 2022.
<b>Annexes :</b>	1. Plans d'expertise, 4 pages. 2. Rapport d'analyse, 2 pages.

### Informations sur le diagnostic Cdf (Amiante) :

<b>Type de diagnostic :</b>	(AT) Avant-travaux
<b>Etendue du diagnostic :</b>	Complet
<b>Date (s) du diagnostic :</b>	08/03/2024
<b>Diagnostiqueur :</b>	Laurence Lehmann et Jérôme Lazzaris
<b>Donneur d'ordre :</b>	M. Marcelli
<b>Laboratoire :</b>	Pollutest

## II. Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic

### Visite préalable

Aucune visite préalable n'a été effectuée.

### Conditions de réalisation

Ce diagnostic a pour objectif de dresser la liste complète des matériaux accessibles contenant de l'amiante dans les parties concernées par les travaux, indiquées par le donneur d'ordre. Cependant, il ne peut être considéré comme absolument exhaustif.

Ce rapport a été effectué selon le cahier des charges ASCA version 1.5 du 14 février 2022.

Les locaux étaient occupés, pas de travaux en cours dans la maison

### Limites du diagnostic

Les investigations réalisées couvrent l'ensemble des éléments concernés par les travaux qui ont été annoncés par le donneur d'ordre.

Les éléments non accessibles tels que les dessous de baignoire, les éléments sous chape, les gaines techniques, les châssis de construction ainsi que le reste du bâtiment ne font pas partie de la présente expertise

Abréviations :

F : Flocage ; C : Calorifugeage ; FP : Faux-plafond ; SOL : Revêtement de sol ; FA : Matériau faiblement aggloméré ; NFA : Matériau fortement aggloméré ; LAB : Laboratoire ; EXP : Expert ; DEF : Default ; RAS : Rien à signaler

## III. Conclusion du rapport

Le repérage demandé concerne la totalité de la villa, voir chapitre II.

Aucune situation potentiellement dangereuse pour les occupants n'a été révélée, voir chapitre IV.

**Il a été repéré des colles de carrelage et de faïence amiantées dans la salle de bain de l'étage.**

**Le donneur d'ordre a pour obligation de communiquer les résultats du présent diagnostic à toute personne devant intervenir lors des travaux.**

**Les matériaux contenant de l'amiante repérés doivent être signalés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante.**

## IV. Situations potentiellement dangereuses pour les occupants

Aucune situation potentiellement dangereuse pour les occupants n'a été révélée.

**Avant le début des travaux, une entreprise spécialisée dans le désamiantage devra être mandatée pour retirer les éléments amiantés.**

## V. Réserves

L'ensemble des éléments touchés par le projet a été expertisé.

## VI. Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

Localisation		Elément						Amiante				Evaluation selon méthode FACH					Remarques
Etage	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Quantité approximative	Type de matériau (F/C/FP/FA/SOL/NFA)	Prélevé (O/N)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	Plan / Croquis n°	Evaluation globale du matériau (Total)	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Degrés d'urgence	VDI Nécessaire	Date prochaine évaluation	
		N° d'élément	N° du prélèvement														
Sous-sol	Cave	Cdf1		Murs et sol brut			N	X	EXP	1							Ras
Sous-sol	Bureau	Cdf2	P	Crépi mural	m²	NFA	O	X	LAB	1							Pas de MSCA
Sous-sol	Couloir + buanderie + escaliers	Cdf3	P	Colle de carrelage	m²	SOL	O	X	LAB	1							Pas de MSCA
Sous-sol	Couloir + esaliers	Cdf4	P	Colle de plinthe	m	NFA	O	X	LAB	1							Pas de MSCA
Sous-sol	Bureau	Cdf5		Parquet bois + plafond bois			N	X	EXP	1							Ras
Sous-sol	Buanderie	Cdf6		Bois murs et plafond			N	X	EXP	1							Ras
Sous-sol	Abri PC	Cdf7	P	Peinture au sol	m²	SOL	O	X	LAB	1							Pas de MSCA
Sous-sol	Abri PC	Cdf8		Peinture sur brut	m²	NFA	N		LAB	1							Ras
Sous-sol	Couloir	Cdf9		Tableau électrique métal plaque PVC			N	X	EXP	1							Ras
Sous-sol	Chaufferie	Cdf10		Chaudière 1999	1.0 pièce	-	N	X	DEF	1	1	C	III		2034		Ras
Sous-sol	Chaufferie	Cdf11		Boiler 2011	1.0 pièce	-	N	X	DEF	1							RAS
Sous-sol	Chaufferie	Cdf12		Murs et sol brut			N	X	EXP	1							Ras

Localisation		Elément						Amiante				Evaluation selon méthode FACH					Remarques
Etage	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Quantité approximative	Type de matériau (F/C/FP/FA/SOL/NFA)	Prélevé (O/N)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	Plan / Croquis n°	Evaluation globale du matériau (Total)	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Degrés d'urgence	VDI Nécessaire	Date prochaine évaluation	
		N° d'élément	N° du prélèvement														
Sous-sol	Citerne	Cdf13		Murs et sol brut			N	X	EXP	1							Ras
Sous-sol	Citerne	Cdf14		Cuve Mazout plastique	2.0 pièces		N	X	EXP	1							Ras
Sous-sol	Garage	Cdf15	P	Colle de carrelage	m²	SOL	O	X	LAB	1							Pas de MSCA
Sous-sol	Garage	Cdf16	P	Colle de plinthe	m	NFA	O	X	LAB	1							Pas de MSCA
Sous-sol	Garage	Cdf17		Peinture sur brut	m²	NFA	N		EXP	1							Ras
Rez-de-chaussée	WC/SDD	Cdf18	P	Colle de carrelage	m²	SOL	O	X	LAB	2							Pas de MSCA
Rez-de-chaussée	WC/SDD	Cdf19	P	Colle de Faïence	m²	NFA	O	X	LAB	2							Pas de MSCA
Rez-de-chaussée	Entrée + salon	Cdf20	P	Colle de carrelage	m²	SOL	O	X	LAB	2							Pas de MSA
Rez-de-chaussée	Entrée + salon + cuisine	Cdf21	P	Crépi mural	m²	NFA	O	X	LAB	2							Pas de MSCA
Rez-de-chaussée	Salon cheminé	Cdf22	P	Crépi	m²	NFA	O	X	LAB	2							Pas de MSCA
Rez-de-chaussée	Coin à manger	Cdf23	P	Colle de carrelage	m²	SOL	O	X	LAB	2							Pas de MSCA
Rez-de-chaussée	Coin à manger	Cdf24	P	Crépi mural	m²	NFA	O	X	LAB	2							Pas de MSCA
Rez-de-chaussée	Cuisine	Cdf25	P	Colle de carrelage	m²	SOL	O	X	LAB	2							Pas de MSCA

Localisation		Elément						Amiante				Evaluation selon méthode FACH					Remarques
Etage	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Quantité approximative	Type de matériau (F/C/FP/FA/SOL/NFA)	Prélevé (OIN)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	Plan / Croquis n°	Evaluation globale du matériau (Total)	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Degrés d'urgence	VDI Nécessaire	Date prochaine évaluation	
		N° d'élément	N° du prélèvement														
Rez-de-chaussée	Cuisine	Cdf26	P	Colle de Faïence	m²	NFA	O		X	LAB	2						Pas de MSCA
Rez-de-chaussée	Escaliers	Cdf27	P	Colle de moquette		NFA	O		X	LAB	2						Pas de MSCA
Etage	Salon	Cdf28	P	Colle de moquette		NFA	O		X	LAB	2						Pas de MSCA
Etage	Dégagement + chambre n°2 parents	Cdf29	P	Colle de moquette		NFA	O		X	LAB	3						Pas de MSCA
Etage	Dégagement	Cdf30	P	Crépi	m²	NFA	O		X	LAB	3						Pas de MSCA
Etage	Salle de bain WC	Cdf31	P	Colle de carrelage 2ème couche	m²	SOL	O		X	LAB	3						Pas de MSCA
Etage	Salle de bain WC	Cdf32	P	Colle de carrelage 1ère couche	5.5 m²	SOL	O	A		LAB	3	1	C	III		2034	Déchets spéciaux. Mise en décharge type E
Etage	Salle de bain WC	Cdf33	P	Colle de Faïence	31.0 m²	NFA	O	A		LAB	3	1	A	III		2034	Déchets spéciaux. Mise en décharge type E
Etage	Chambre n°3 à gauche	Cdf34	P	Colle de moquette		NFA	O		X	LAB	3						Pas de MSCA
Etage	Chambre n°1 à droite	Cdf35	P	Colle de moquette		NFA	O		X	LAB	3						Pas de MSCA
Sous-toiture	Combles	Cdf36	P	Sous-toiture + laine de verre		NFA	O		X	LAB	4						Pas de MSCA
Toiture	Toiture	Cdf37		Tuile en terre cuite	pièce	-	N			EXP	4						Matériau non susceptible de contenir de l'amiante
Extérieur	Façade Nord	Cdf38	P	Crépi	m²	NFA	O		X	LAB	4						Pas de MSA

Localisation		Elément						Amiante			Evaluation selon méthode FACH				Remarques		
Etage	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Quantité approximative	Type de matériau (F/C/FP/FA/SOL/NFA)	Prélevé (OIN)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	Plan / Croquis n°	Evaluation globale du matériau (Total)	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Degrés d'urgence	VDI Nécessaire	Date prochaine évaluation	
		N° d'élément	N° du prélèvement														
Extérieur	Terrasse	Cdf39		Colle de revêtement dalles terrasse 2018	m <sup>2</sup>	SOL	N		X	EXP	3						Ras

## Fiche d'identification n° 32 : Colle de carrelage 1ère couche

Localisation		Elément						Amiante		
Localisation	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Quantité approximative	Type de matériau (F/C/FP/FA/SOL/NFA)	Prélevé (O/N)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)
		N° d'élément	N° du prélèvement							
Etage	Salle de bain WC	Cdf32	P	Colle de carrelage 1ère couche	5.5 m²	SOL	O	X		LAB

Conseils pour l'assainissement :

**L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée.**



**Attention : S'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément !!!**

Plan / Croquis n°	Evaluation selon méthode FACH					Date prochaine évaluation	Remarques
	Evaluation globale du matériau (Total)	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Degrés d'urgence	Mesures à prendre			
3	1	C	III	Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux	2034	Déchets spéciaux. Mise en décharge type E	

## Fiche d'identification n° 33 : Colle de Faïence

Localisation		Elément						Amiante		
Localisation	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Quantité approximative	Type de matériau (F/C/FP/FA/SOL/NFA)	Prélevé (O/N)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)
		N° d'élément	N° du prélèvement							
Etage	Salle de bain WC	Cdf33	P	Colle de Faïence	31.0 m²	NFA	O	X		LAB

Conseils pour l'assainissement :

**L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée.**



**Attention : S'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément !!!**

Plan / Croquis n°	Evaluation selon méthode FACH					Date prochaine évaluation	Remarques
	Evaluation globale du matériau (Total)	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Degrés d'urgence	Mesures à prendre			
3	1	A	III	Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux	2034	Déchets spéciaux. Mise en décharge type E	

## VII. Plan d'action et démarches nécessaires à l'assainissement

Une réévaluation du risque ainsi que de l'urgence d'assainir devrait être effectuée pour les éléments suivants :

Etage	Local	Elément	Délai
Etage	Salle de bain WC	Colle de carrelage 1ère couche	2034
Etage	Salle de bain WC	Colle de Faïence	2034

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et restons à votre entière disposition pour toute question complémentaire ou pour l'organisation de vos éventuels travaux d'assainissement.

Morges, 18-03-2024



(Laurence Lehmann)

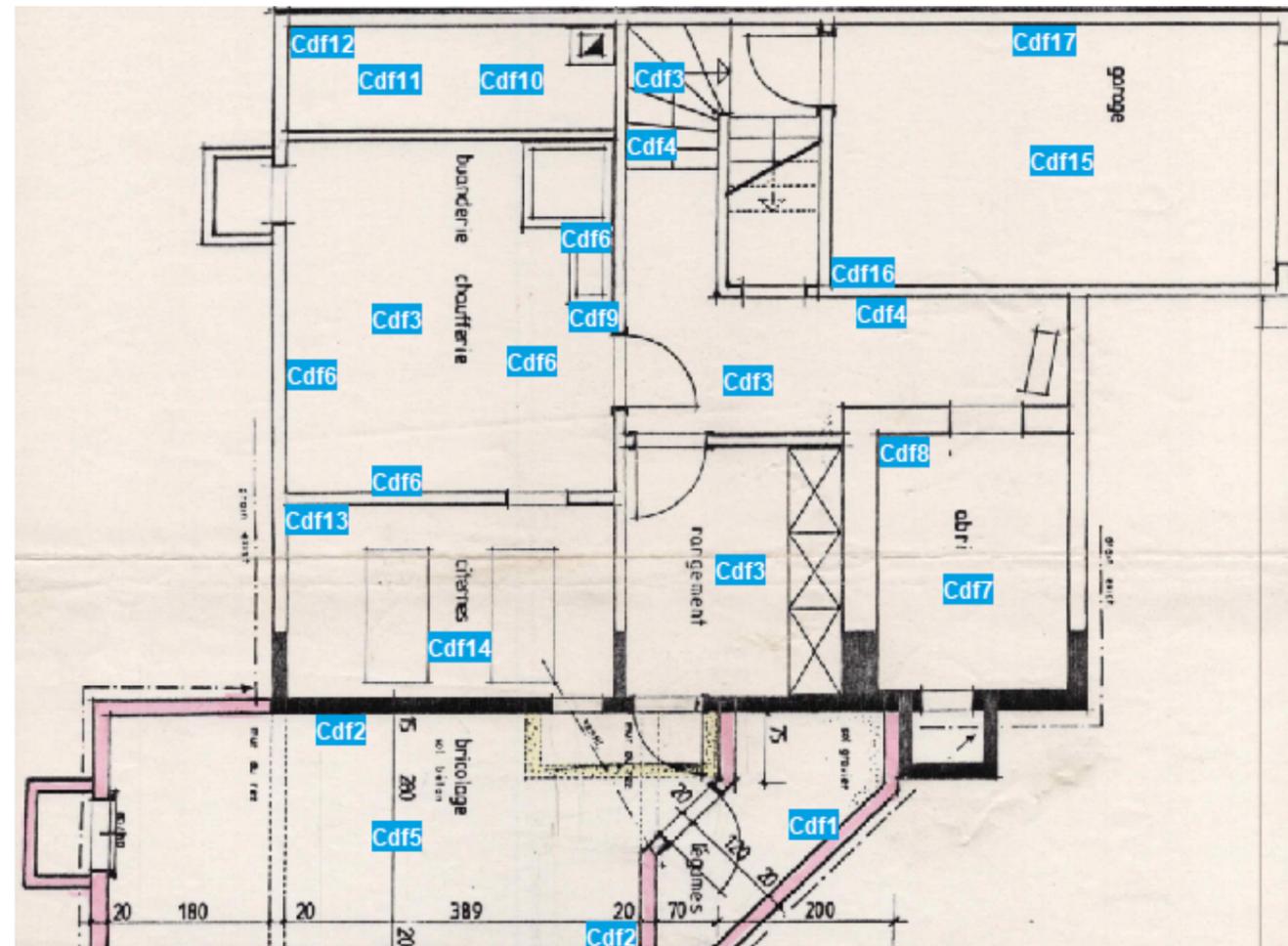
## VIII. Annexes

1. Plans d'expertise, 4 pages.
2. Rapport d'analyse, 2 pages.

### Plan n° 1-Sous-sol

N	Cdf1	Murs et sol brut	N	
N	Cdf2	Crépi	O	NFA
N	Cdf3	Colle de carrelage	O	SOL
N	Cdf4	Colle de plinthe	O	NFA
N	Cdf5	Parquet bois	N	
N	Cdf6	Bois	N	
N	Cdf7	Peinture au sol	O	SOL
	Cdf8	Peinture	N	NFA
N	Cdf9	Tableau électrique métal plaque PVC	N	
N	Cdf10	Chaudière	N	-
N	Cdf11	Boiler	N	-
N	Cdf12	Murs et sol brut	N	
N	Cdf13	Murs et sol brut	N	
N	Cdf14	Cuve Mazout	N	
N	Cdf15	Colle de carrelage	O	SOL
N	Cdf16	Colle de plinthe	O	NFA
	Cdf17	Peinture	N	NFA

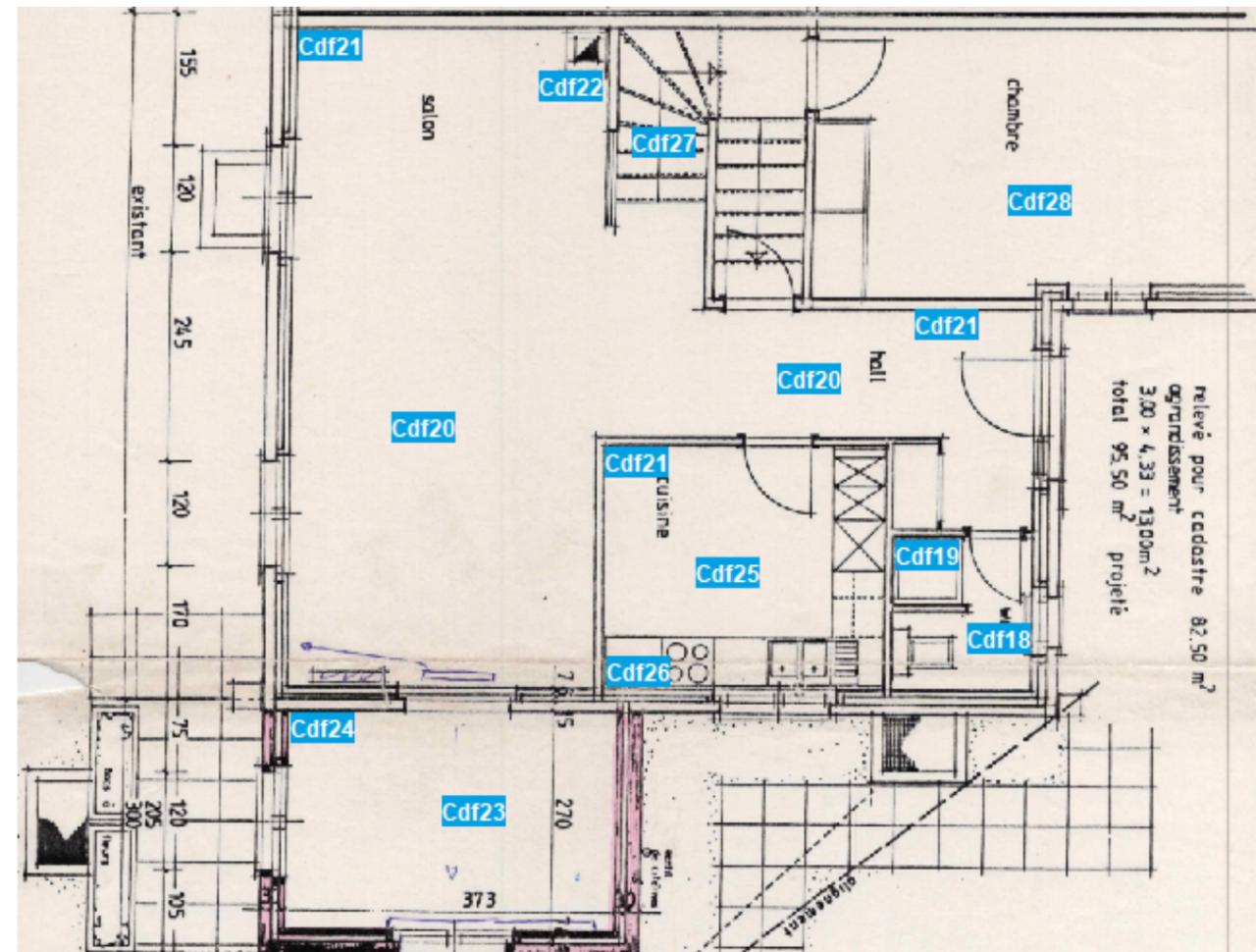
- A Elément contenant de l'amiante
- N Elément ne contenant pas de l'amiante
- PCB Elément contenant des PCB
- PCB Elément ne contenant pas de PCB
- PB Elément contenant du plomb
- PB Elément ne contenant pas du plomb
- HAP Elément contenant HAP
- HAP Elément ne contenant pas HAP
- Autre Elément contenant d'autres toxiques
- Autre Elément ne contenant pas d'autres Toxiques
- R Réserve
- RAS Rien à signaler



## Plan n° 2-Rez de Chaussée

N	Cdf18	Colle de carrelage	O	SOL
N	Cdf19	Colle de Faience	O	NFA
N	Cdf20	Colle de carrelage	O	SOL
N	Cdf21	Crépi	O	NFA
N	Cdf22	Crépi	O	NFA
N	Cdf23	Colle de carrelage	O	SOL
N	Cdf24	Crépi	O	NFA
N	Cdf25	Colle de carrelage	O	SOL
N	Cdf26	Colle de Faience	O	NFA
N	Cdf27	Colle de moquette	O	NFA
N	Cdf28	Colle de moquette	O	NFA

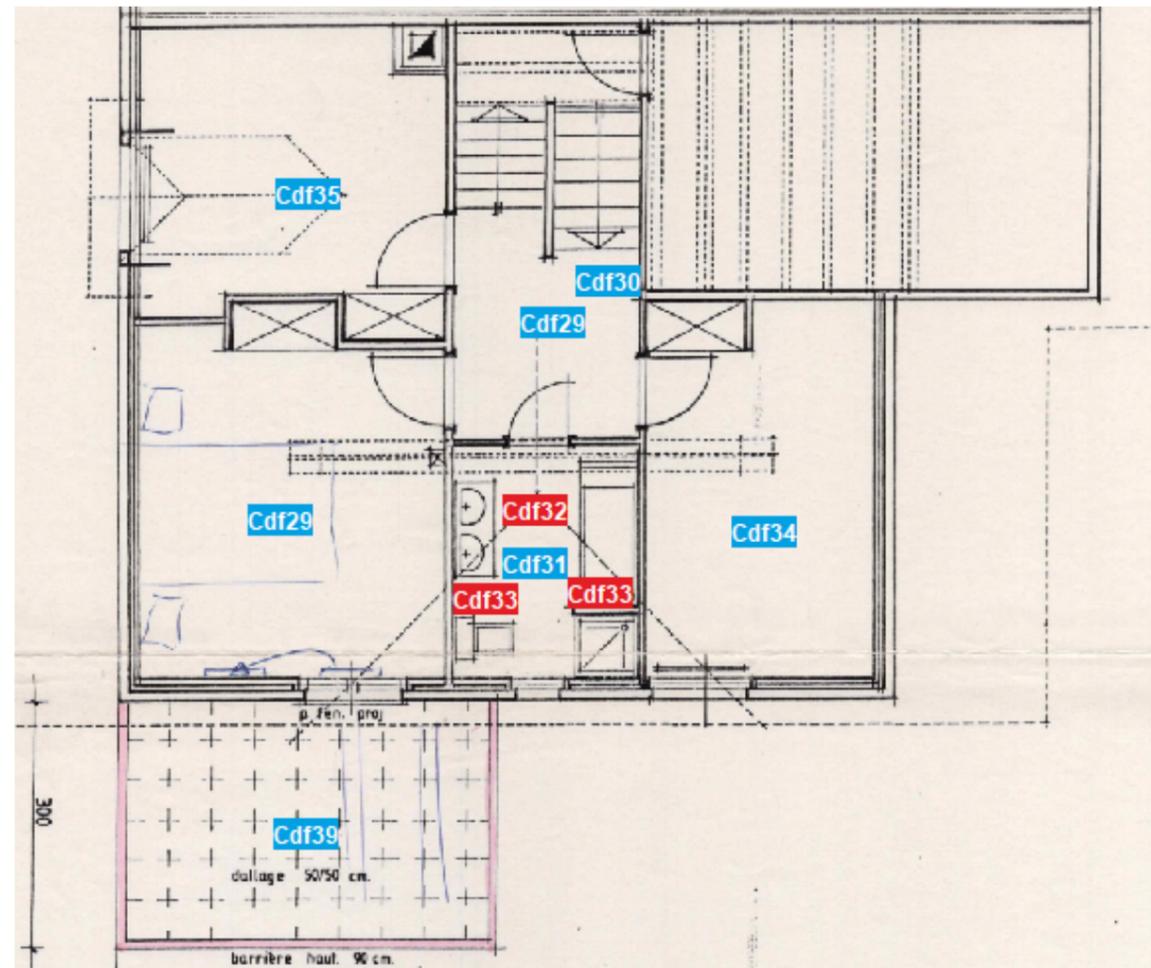
<b>A</b>	Elément contenant de l'amiante
<b>N</b>	Elément ne contenant pas de l'amiante
<b>PCB</b>	Elément contenant des PCB
<b>PCB</b>	Elément ne contenant pas de PCB
<b>PB</b>	Elément contenant du plomb
<b>PB</b>	Elément ne contenant pas de plomb
<b>HAP</b>	Elément contenant HAP
<b>HAP</b>	Elément ne contenant pas HAP
<b>Autre</b>	Elément contenant d'autres toxiques
<b>Autre</b>	Elément ne contenant pas d'autres Toxiques
<b>R</b>	Réserve
<b>RAS</b>	Rien à signaler



### Plan n° 3-Etage

N	Cdf29	Colle de moquette	O	NFA
N	Cdf30	Crépi	O	NFA
N	Cdf31	Colle de carrelage	O	SOL
A	Cdf32	Colle de carrelage	O	SOL
A	Cdf33	Colle de Faience	O	NFA
N	Cdf34	Colle de moquette	O	NFA
N	Cdf35	Colle de moquette	O	NFA
N	Cdf39	Colle de revêtement	N	SOL

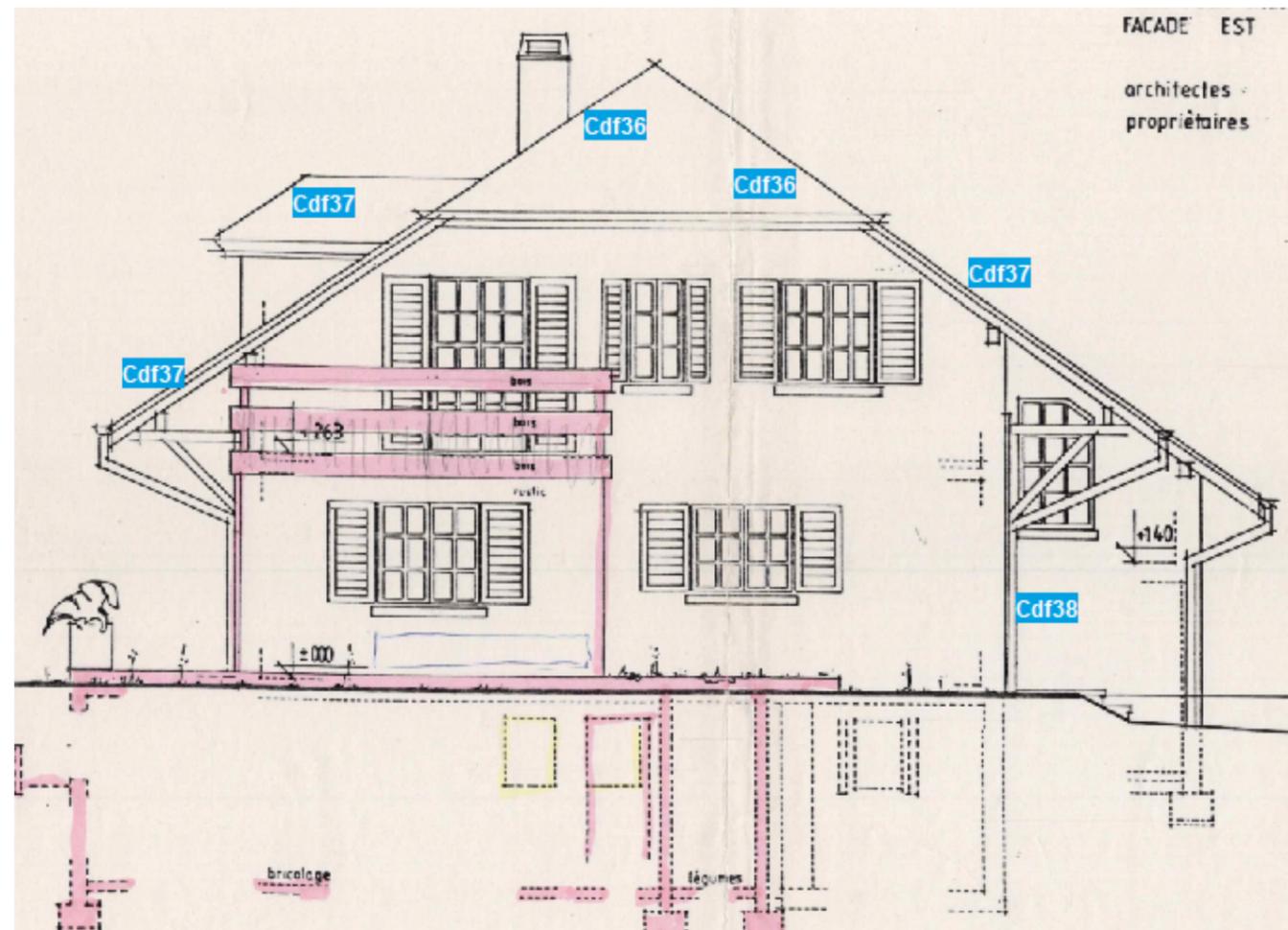
- A Elément contenant de l'amiante
- N Elément ne contenant pas de l'amiante
- PCB Elément contenant des PCB
- PCB Elément ne contenant pas de PCB
- PB Elément contenant du plomb
- PB Elément ne contenant pas du plomb
- HAP Elément contenant HAP
- HAP Elément ne contenant pas HAP
- Autre Elément contenant d'autres toxiques
- Autre Elément ne contenant pas d'autres Toxiques
- R Réserve
- RAS Rien à signaler



## Plan n° 4-Façade

N	Cdf36	Sous-toiture	O	NFA
Rien	Cdf37	Tuile en terre cuite	N	-
N	Cdf38	Crépi	O	NFA

- A Elément contenant de l'amiante
- N Elément ne contenant pas de l'amiante
- PCB Elément contenant des PCB
- PCB Elément ne contenant pas de PCB
- PB Elément contenant du plomb
- PB Elément ne contenant pas du plomb
- HAP Elément contenant HAP
- HAP Elément ne contenant pas HAP
- Autre Elément contenant d'autres toxiques
- Autre Elément ne contenant pas d'autres Toxiques
- R Réserve
- RAS Rien à signaler





Rapport n°

24030929

Version : 1

## Rapport d'analyse

### Amiante dans les matériaux



#### Référence client

Chemin des Fougeroles 6, 1053  
Cugy

#### Client

ECODIAG SA  
Rue de Lausanne 45  
1110 Morges

Date de réception des échantillons : 13.03.2024

Date d'analyse : 15.03.2024

Responsable échantillonnage : Client

Nombre d'échantillons : 26

Version	Modification	Date
1	Rapport initial	15.03.2024

Référence échantillon	Description	Résultat	Méthode
Cdf2	Crépi - mural , Sous-sol , Bureau	Amiante non détecté	MOLP
Cdf3	Colle de carrelage , Sous-sol , Couloir + buanderie + escaliers	Amiante non détecté	MOLP
Cdf4	Colle de plinthe , Sous-sol , Couloir + esaliers	Amiante non détecté	MOLP
Cdf7	Peinture au sol , Sous-sol , Abri - PC	Amiante non détecté	MOLP
Cdf15	Colle de carrelage , Sous-sol , Garage	Amiante non détecté	MOLP
Cdf16	Colle de plinthe , Sous-sol , Garage	Amiante non détecté	MOLP
Cdf18	Colle de carrelage , Rez-de-chaussée , WC/SDD	Amiante non détecté	MOLP
Cdf19	Colle de Faïence , Rez-de-chaussée , WC/SDD	Amiante non détecté	MOLP
Cdf20	Colle de carrelage , Rez-de-chaussée , Entrée + salon	Amiante non détecté	MOLP
Cdf21	Crépi - mural , Rez-de-chaussée , Entrée + salon + cuisine	Amiante non détecté	MOLP
Cdf22	Crépi - cheminé , Rez-de-chaussée , Salon	Amiante non détecté	MOLP
Cdf23	Colle de carrelage , Rez-de-chaussée , Coin à manger	Amiante non détecté	MOLP

Référence échantillon	Description	Résultat	Méthode
Cdf24	Crépi - mural , Rez-de-chaussée , Coin à manger	Amiante non détecté	MOLP
Cdf25	Colle de carrelage , Rez-de-chaussée , Cuisine	Amiante non détecté	MOLP
Cdf26	Colle de Faïence , Rez-de-chaussée , Cuisine	Amiante non détecté	MOLP
Cdf27	Colle de moquette , Rez-de-chaussée , Escaliers	Amiante non détecté	MOLP
Cdf28	Colle de moquette , Etage , Salon	Amiante non détecté	MOLP
Cdf29	Colle de moquette , Etage , Dégagement + chambre n°2 parents	Amiante non détecté	MOLP
Cdf30	Crépi , Etage , Dégagement	Amiante non détecté	MOLP
Cdf31	Colle de carrelage - 2ème couche , Etage , Salle de bain - WC	Amiante non détecté	MOLP
Cdf32	Colle de carrelage - 1ère couche , Etage , Salle de bain - WC	Amiante détecté Chrysotile	MOLP
Cdf33	Colle de Faïence , Etage , Salle de bain - WC	Amiante détecté Chrysotile	MOLP
Cdf34	Colle de moquette , Etage , Chambre - n°3 à gauche	Amiante non détecté	MOLP
Cdf35	Colle de moquette , Etage , Chambre - n°1 à droite	Amiante non détecté	MOLP
Cdf36	Sous-toiture + laine de verre , Sous-toiture , Combles	Amiante non détecté	MOLP
Cdf38	Crépi , Extérieur , Façades	Amiante non détecté	MOLP



Magnenat David-Julien  
Analyste

L'analyse a été réalisée selon les normes HSG248 par microscopie optique à lumière polarisée (MOLP) ou VDI 3866 par microscopie électronique à balayage\* (MEB). Le seuil de détection est de 0,01%. Les résultats se rapportent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus. Les échantillons sont archivés pendant 6 mois après l'analyse. Les informations données par le client concernant les échantillons n'engagent que sa responsabilité. Quelle que soit leur teneur en amiante, les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau est considéré comme exempt d'amiante, même si des quantités infimes sont mises en évidence. Les résultats dotés d'un \* sont donnés à titre hors accréditation : la méthode d'analyse ne fait pas partie du domaine accrédité ou les échantillons ne respectent pas nos conditions générales de vente .

# DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

## ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA VERSION ELECTRONIQUE

### A remplir par la.le mandataire :

Commune : Cugy  
 Dossier CAMAC n° : 230833  
 Adresse/lieu-dit du projet : Chemin des Fougeroles 6

Nom du plan ou document « papier » Ex : Plan de situation	Version et date du document/plan papier Ex : V2 - 02.11.2020	Nom du fichier (pdf) Ex : 198456_plan_de_situation_v2.pdf
Permis de construire (P)	V2-29.01.2024	230833_QG
Justificatif des mesures énergétiques	V2-29.01.2024	230833_EN-VD
Direction générale de l'environnement	V2-29.01.2024	230833_EN-VD-3
Questionnaire 75	V2-29.01.2024	230833_QP_75
65A	V2-29.01.2024	230833_65A
Certificat forage	V2-29.01.2024	230833_Certificat forage
Schéma de principe	V2-29.01.2024	230833_Schéma
Label de qualité	V2-29.01.2024	230833_EHPA
CECB	V2-29.01.2024	230833_CECB

**La.Le mandataire** soussigné.e certifie que les plans et documents contenus dans les fichiers nommés ci-dessus sont identiques à la version papier signée et déposée à la commune en date du ...../...../.....

Nom : Debora  
 Prénom : Pellegrino  
 Date : 29.01.2024  
 Signature : 